RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES ETATS FINANCIERS ARRETES AU 31 DECEMBRE 2025

Mars 2026

FINOR
Société d'expertise comptable
Inscrite au Tableau de l'Ordre
Immeuble International City Center - Tour des Bureaux
Centre Urbain Nord - 1082 Tunis - Tunisie
Tél (LG) : 70 728 450 - Fax : 70 728 405
IU:0048096H - MF : 048096 HAM 000
Mail : administration@finor.com.tn

forvis mazars

ECC MAZARS
Immeuble Mazars Rue Lac, Ghar EL Melh
Les Berges du Lac 1053 Tunis
Tél +216 71 96 33 80 Fax +216 71 96 43 80
E-mail :Fovismazars.tunisie@mazars.tn

SOMMAIRE

	Page
I- RAPPORT GENERAL	2
II- RAPPORT SPECIAL	9
III- ETATS FINANCIERS	14

I- RAPPORT GENERAL

FINOR
Société d'expertise comptable
Inscrite au Tableau de l'Ordre
Immeuble International City Center - Tour des Bureaux
Centre Urbain Nord - 1082 Tunis - Tunisie
Tél (LG) : 70 728 450 - Fax : 70 728 405
IU:0048096H - MF : 048096 HAM 000
Mail : administration@finor.com.tn

forvis mazars

ECC MAZARS
Immeuble Mazars Rue Lac, Ghar EL Melh
Les Berges du Lac 1053 Tunis
Tél +216 71 96 33 80 Fax +216 71 96 43 80
E-mail :Fovismazars.tunisie@mazars.tn

TUNISIE LEASING & FACTORING
RAPPORT GENERAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
États Financiers - Exercice Clos le 31 décembre 2025

Messieurs les actionnaires de Tunisie Leasing et Factoring

I. Rapport sur l'audit des États Financiers

1. Opinion

En exécution de la mission de commissariat aux comptes qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale du 29 Avril 2024, nous avons effectué l'audit des États Financiers de Tunisie Leasing & Factoring, qui comprennent le bilan arrêté au 31 décembre 2025, l'état des engagements hors bilan, l'état de résultat et l'état de flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

Ces états financiers, arrêtés par le conseil d'administration du 26 mars 2026, font apparaître un total du bilan de 1.119.962.744 DT, un bénéfice net de 34.214.974 DT et une trésorerie positive à la fin de la période de 4.802.799 DT.

À notre avis, les États Financiers ci-joints sont réguliers et sincères et donnent, pour tout aspect significatif, une image fidèle de la situation financière de la société au 31 décembre 2025, ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément au Système Comptable des Entreprises.

2. Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des États Financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de la société conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des États Financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

3. Questions clés de l'audit

Les questions clés de l'audit sont les questions qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes dans l'audit des Etats Financiers de la période considérée. Ces questions ont été traitées dans le contexte de notre audit des Etats Financiers pris dans leur ensemble et aux fins de la formation de notre opinion sur ceux-ci, et nous n'exprimons pas une opinion distincte sur ces questions. Nous avons déterminé que les questions décrites ci-après constituent les questions clés de l'audit qui doivent être communiquées dans notre rapport :

4.1 Revenus et produits assimilés

Question clé de l'audit

Les intérêts et produits assimilés de leasing et les revenus du factoring comptabilisés par Tunisie Leasing & Factoring s'élèvent au 31 décembre 2025 à 130.674 KDT et représentent 87% du total des produits d'exploitation dont 86,3% correspond aux intérêts de leasing et 13,7% relatifs aux revenus de Factoring. Bien que la majeure partie de ces revenus soit générée et comptabilisée automatiquement par le système d'information de la société, nous avons néanmoins considéré que la prise en compte des revenus constitue un point clé de l'audit en raison du volume des transactions et de l'importance relative de ces revenus par rapport au total des produits d'exploitation de la société.

Réponses apportées

Dans le cadre de notre audit des comptes, nos travaux ont notamment consisté à :

- Effectuer une revue critique du dispositif de contrôle interne mis en place par Tunisie Leasing & Factoring en matière de reconnaissance des revenus, incluant l'évaluation des contrôles informatisés par nos experts en sécurité de la technologie de l'information ;
- Identifier les contrôles clefs et réaliser des tests pour vérifier l'application effective de ces derniers incluant des contrôles automatisés ;
- Effectuer les tests de détails de rapprochement des données comptables et des informations issues du système d'information et une revue analytique détaillée des revenus afin de corroborer les données comptables notamment avec les informations de gestion, les données historiques, l'évolution des taux de sortie, les tendances du secteur de leasing ;
- Revoir la méthode appliquée pour la comptabilisation des revenus relatifs aux crédits reportés ;
- Vérifier le respect de la norme comptable NCT 41 et en particulier que les intérêts sur les relations classées ne sont reconnus en produits que lorsqu'ils sont encaissés et ce conformément aux dispositions de l'article 9 de la circulaire n° 91-24 du 17 décembre 1991, émanant de la Banque Centrale de Tunisie ;
- Vérifier le caractère approprié des informations fournies sur ces produits présentées dans les notes aux états financiers 2.5 « Opérations d'affacturage » & 2.6 « comptabilisation des revenus de leasing ».

4.2 Évaluation des provisions pour dépréciation des engagements sur la clientèle

Question clé de l'audit

La société est exposée au risque de contrepartie aussi bien sur son portefeuille d'engagements directs que sur les engagements par signature donnés à la clientèle. Ce risque, inhérent à l'activité de la société, constitue une zone d'attention majeure en raison :

- De l'importance du poste des créances sur la clientèle dans le bilan de la société (90%) soit un montant net de provision de 853.885 KDT pour l'activité de leasing (le montant des provisions et agios réservés représentent 8,63% du total des créances) et 150.823 KDT pour l'activité de factoring (le montant des provisions représente 3,98% du total des créances) ;
- De l'importance du coût du risque associé dans le résultat de l'exercice ; et
- Du fait que l'évaluation des engagements et l'estimation des provisions impliquent un niveau de jugement important.

Les règles et les méthodes comptables se rapportant à l'évaluation et à la comptabilisation des créances en souffrance et leurs dépréciations, de même que des compléments d'information sur ces postes des états financiers sont présentés dans les notes aux états financiers n°2-4 et n°2-5, ainsi que dans les notes explicatives n°4 et n°5.

Réponses apportées

Nous avons obtenu une compréhension des procédures mises en place par votre société, et évalué la correcte mise en œuvre des contrôles clés, de même que leur capacité à prévenir et/ou détecter les anomalies significatives en mettant l'accent sur :

- Le mécanisme de contrôle mis en place en ce qui concerne le processus de dépréciation des engagements sur la clientèle ;

  La fiabilité des informations fournies par la société au sujet des clients dont les encours présentent des indicateurs de pertes de valeur ;

- Les procédures et contrôles définies par la société en vue d'assurer la gestion du risque de contrepartie, d'identifier les clients à déclasser et à provisionner et de déterminer le niveau minimum de provision requis par la règlementation ;

- Le calcul de la provision collective conformément à la circulaire BCT n°91-24 du 17 décembre 1991 relative à la division, couverture des risques et suivi des engagements, telle que modifiée et complétée par les textes subséquents et notamment la circulaire n°2025-01 du 29 janvier 2025.

En outre, nous avons vérifié, à travers un échantillonnage étendu, que les engagements présentant des indices de dépréciation ont été identifiés conformément aux dispositions de la circulaire de Banque Centrale de Tunisie n°91-24 relative à la division, couverture des risques et suivi des engagements.
Enfin, nous avons vérifié le caractère approprié et suffisant des informations fournies dans les notes aux états financiers.

4.3 Évaluation du portefeuille titres

Question clé de l'audit

Les titres d'investissement s'élèvent à 93.343 KDT au 31 décembre 2025 comme indiqué dans la note 7 « Portefeuille d'investissement ».

A la date d'arrêté des comptes, les titres sont valorisés par la direction de la société sur la base de la valeur d'usage pour les titres cotés et non cotés, comme indiqué en note principes et méthodes comptables appliqués « 2.7 Portefeuille titres » des notes aux états financiers.

Nous avons considéré que l'évaluation des titres non cotés est un point clé d'audit en raison de leur importance significative dans les comptes de Tunisie Leasing & Factoring et du jugement nécessaire à l'appréciation de la valeur d'usage.

Réponses apportées

Dans le cadre de notre audit des comptes, nos travaux ont notamment consisté à :

- Apprécier la procédure mise en place par la société dans le cadre du processus d'évaluation des titres non cotés ;

- Challenger les méthodes d'évaluation adoptées par Tunisie Leasing & Factoring et apprécier le caractère approprié des hypothèses et des modalités retenues pour l'évaluation des titres non cotés au regard des critères prévus par les normes comptables concernés ainsi que les valeurs de marchés communiqués ;

- Vérifier le caractère approprié des informations fournies dans les notes aux états financiers.

4. Rapport du Conseil d'Administration

La responsabilité du rapport du Conseil d'Administration incombe au Conseil d'Administration.

Notre opinion sur les États Financiers ne s'étend pas au rapport du Conseil d'Administration et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 266 du Code des Sociétés Commerciales, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes de la société dans le rapport du Conseil d'Administration par référence aux données figurant dans les États Financiers. Nos travaux consistent à lire le rapport du Conseil d'Administration et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les États Financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport du Conseil d'Administration semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport du Conseil d'Administration, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

5. Responsabilités de la Direction et des responsables de la gouvernance pour les États Financiers

La Direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des États Financiers conformément au Système Comptable des Entreprises, de la mise en place du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'États Financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, ainsi que de la détermination des estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

Lors de la préparation des États Financiers, c'est à la Direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la Direction a l'intention de liquider la société ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de la société.

6. Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des États Financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les États Financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit, réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister.

Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influer sur les décisions économiques que les utilisateurs des États Financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit.
En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les États Financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;

- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la Direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la Direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les États Financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la société à cesser son exploitation ;
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des États Financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les États Financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;
- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.
- Nous fournissons également aux responsables de la gouvernance une déclaration précisant que nous nous sommes conformés aux règles de déontologie pertinentes concernant l'indépendance, et leur communiquons toutes les relations et tous les autres facteurs qui peuvent raisonnablement être considérés comme susceptibles d'avoir des incidences sur notre indépendance ainsi que les sauvegardes connexes s'il y a lieu.
- Parmi les questions communiquées aux responsables de la gouvernance, nous déterminons quelles ont été les plus importantes dans l'audit des États Financiers de la période considérée : ce sont les questions clés de l'audit. Nous décrivons ces questions dans notre rapport, sauf si des textes légaux ou réglementaires en empêchent la publication ou si, dans des circonstances extrêmement rares, nous déterminons que nous ne devrions pas communiquer une question dans notre rapport parce que l'on peut raisonnablement s'attendre à ce que les conséquences néfastes de la communication de cette question dépassent les avantages pour l'intérêt public.

II. Rapport relatif aux obligations légales et réglementaires

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'Ordre des Experts Comptables de Tunisie et par les textes règlementaires en vigueur en la matière.

1. Efficacité du système de contrôle interne

Nous avons procédé à l'examen des procédures de contrôle interne relatives au traitement de l'information comptable et à la préparation des États Financiers. Nous signalons, conformément à ce qui est requis par l'article 3 de la loi 94-117 du 14 novembre 1994 tel que modifié par la loi 2005-96 du 18 octobre 2005, que nous n'avons pas relevé, sur la base de notre examen, d'insuffisances majeures susceptibles d'impacter notre opinion sur les États Financiers.

Un rapport traitant des faiblesses et des insuffisances identifiées au cours de notre audit a été remis à la Direction de la société.

2. Conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières à la règlementation en vigueur

En application des dispositions de l'article 19 du décret n°2001-2728 du 20 novembre 2001, nous avons procédé aux vérifications portant sur la conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières émises par la société avec la réglementation en vigueur. La responsabilité de veiller à la conformité aux prescriptions de la règlementation en vigueur incombe à la Direction. Sur la base des diligences que nous avons estimées nécessaires à mettre en œuvre, nous n'avons pas détecté d'irrégularités liées à la conformité des comptes des valeurs mobilières de la société avec la réglementation en vigueur.

Tunis, le 31 mars 2026

Les commissaires aux comptes

FINOR	**ECC MAZARS**
Mustapha MEDHIOUB	Borhen CHEBBI

II- RAPPORT SPECIAL

Société d'expertise comptable
Inscrite au Tableau de l'Ordre
Immeuble International City Center - Tour des Bureaux
Centre Urbain Nord - 1082 Tunis - Tunisie
Tél (LG) : 70 728 450 - Fax : 70 728 405
IU:0048096H - MF : 048096 HAM 000
Mail : administration@finor.com.tn

ECC MAZARS
Immeuble Mazars Rue Lac, Ghar EL Melh
Les Berges du Lac 1053 Tunis
Tél +216 71 96 33 80 Fax +216 71 96 43 80
E-mail :Fovismazars.tunisie@mazars.tn

TUNISIE LEASING & FACTORING
RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
États Financiers - Exercice Clos le 31 décembre 2025

Messieurs les actionnaires de Tunisie Leasing & Factoring,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en application des dispositions de l'article 62 de la loi n° 2016-48 du 11 juillet 2016 relative aux banques et aux établissements financiers et des articles 200 et suivants et 475 du code des sociétés commerciales, nous vous présentons notre rapport sur les conventions conclues et opérations réalisées au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Notre responsabilité est de nous assurer du respect des procédures légales d'autorisation et d'approbation de ces conventions ou opérations. Il ne nous appartient pas en conséquence, de rechercher spécifiquement l'existence éventuelle de telles conventions ou opérations mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, leurs caractéristiques et modalités essentielles, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien fondé. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et la réalisation de ces opérations en vue de leur approbation.

A- Conventions et opérations nouvellement réalisées (autres que les rémunérations des dirigeants) :

1. Le conseil d'administration de Tunisie Leasing & Factoring, réuni le 6 juin 2024, a autorisé la conclusion d'un contrat de prêt non rémunéré en compte courant d'associé avec TLG Finance, d'un montant de 11 800 euros. Le montant a été décaissé en 2025 pour 39 KDT.

B- Opérations réalisées relatives à des conventions antérieures (autres que les rémunérations des dirigeants) :

L'exécution des conventions suivantes, approuvées au cours des exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice 2025 :

1. Le conseil d'administration de Tunisie Leasing & Factoring, réuni le 24 mars 2025, a autorisé la conclusion d'une nouvelle convention d'assistance technique avec sa filiale Maghreb Leasing Algérie (MLA). Aux termes de cet accord, les honoraires annuels pour l'exercice 2025 sont fixés à 69 960 €, sur la base d'un tarif journalier de 440 €.

Les prestations facturées dans ce cadre pour l'exercice 2025 s'élèvent à 236 KDT et sont comptabilisées sous le poste « produits à recevoir ».

2. Le conseil d'administration de Tunisie Leasing & Factoring tenu le 25 août 2021 a autorisé la conclusion d'un contrat de prêt, non rémunéré, en compte courant associé avec TLG Finance d'un montant de 23 600 euros, soit 78 KDT.

3. Tunisie Leasing & Factoring a conclu une convention de participation aux frais du siège en Août 2011 avec la société PGI Holding.

Cette convention porte sur la mise en œuvre des moyens matériels, humains et informatiques par la holding dans l'objectif d'assister la TLF dans le domaine de développement, le domaine informatique et en matière juridique. En contrepartie de ces services, PGI Holding perçoit une rémunération annuelle égale à 0,5% du chiffre d'affaires de la société avec un plafond de 150 KDT hors taxes qui a été porté en 2016 à 160 KDT hors taxes à l'occasion de l'établissement d'un avenant à ladite convention.

Le montant des frais supportés par Tunisie Leasing & Factoring au titre de l'exercice 2025 s'élève à 160 KDT (HT).

4. Tunisie Leasing & Factoring et Amen Bank ont signé un contrat de portage en date du 30 décembre 2009 en vertu duquel Amen Bank, et sous demande de TLF, accepte de souscrire, en plus de sa participation à l'augmentation au capital de la société Maghreb Leasing Algérie (MLA), à 302 200 actions, pour un montant de 8 455 KDT au profit de TLF de telle sorte que cette dernière détienne en propriété et en portage et compte tenu des actions gratuites relatives à l'incorporation de la prime d'émission 30% du capital de MLA.

Le nombre des actions en portage a été porté à 394.810 actions suite à l'attribution par MLA d'actions gratuites, puis à 590.957 actions suite à la conversion des dividendes de 2018 et 2019 en capital, ce qui a eu pour effet de porter les sommes avancées au titre du contrat de portage à 13.875.465 DT.

Ainsi, Tunisie Leasing & Factoring a procédé au remboursement intégral des échéances de l'encours du portage. Néanmoins, suite au changement du cadre légal Algérien, il est devenu impossible pour les parties, d'exécuter les obligations issues de ladite convention

TLF et AMEN BANK se sont rapprochées et convenues ce qui suit :

- La renonciation par Tunisie Leasing et Factoring au rachat des 590.957 actions MLA, objet de la convention de portage ;
- TLF se substitue à l'Amen Bank pour le rachat de 590.957 actions de la SFI et FMO ;
- Le paiement par Amen Bank à Tunisie Leasing et Factoring l'équivalent de la somme qui sera décaissée par cette dernière pour l'acquisition de 590.957 actions auprès de SFI et FMO.
- TLF prendra en charge tous les frais, droits, taxes ou autres liés à l'opération de portage et supportés par AMEN BANK.

Cette convention a été autorisée par le Conseil d'Administration du 21 décembre 2021.

Les dividendes perçus par TLF en vertu du contrat de portage signé avec l'AMEN BANK au titre de l'exercice 2025 se sont élevés à 1.687 KDT.

En 2024, TLF s'est substituée à l'Amen Bank et a racheté entre autres, auprès de la SFI et FMO les 590.957 actions MLA au prix de 22 176 KDT.

Le 1er septembre 2025, un protocole d'accord a été conclu avec AMEN BANK portant sur la renonciation par TLF à l'exercice de son droit de rachat des 590 957 actions MLA objet de la convention de portage. Cette renonciation, réalisée au prix convenu entre les parties, a donné lieu à la constatation d'une plus-value de 8 301 KDT au titre de la renonciation audit droit de rachat.

Une garantie couvrant le risque fiscal de la transaction a été fournie par TLF. Cette garantie est plafonnée à 15 % du montant de la transaction et limitée à une période de 5 ans à compter de la date de réalisation de l'opération.

5. TLF a conclu avec AMEN BANK, le 26 décembre 2017, une convention de partenariat commerciale permettant à TLF de commercialiser ses produits via le réseau des agences de l'AMEN BANK moyennant une rémunération sous la forme de commissions facturées trimestriellement comme suit :

    - Une commission flat de 0.5% des montants des mises en forces.
    - Une commission d'intérêt de 0.5% l'an sur les encours, déduction faite des encours des contrats en contentieux et ce, dans la limite de 4% du total des encours.

Les commissions supportées par TLF au titre de l'année 2025 s'élèvent à 302 KDT dont 180 KDT constatés en charges à payer.

6. Une convention de gestion a été conclue, le 17 mars 2023, avec la société « AMEN SICAR », ayant avec Tunisie Leasing et Factoring des dirigeants en commun. Cette convention porte sur la gestion d'un fonds d'une valeur de 6.000 KDT. En contrepartie, la société « AMEN SICAR » perçoit une commission de gestion annuelle calculée sur la base d'un taux de 1 % de l'encours du fonds.

La charge de la commission de gestion supportée au titre de l'année 2025 s'élève à 60 KDT.

Le produit de placement rattaché audit fonds s'élève au 31 décembre 2025 à 478 KDT dont 379 KDT constaté dans le compte « produits à recevoir ».

7. Une convention de gestion a été conclue, le 11 mars 2024, avec la société « AMEN SICAR », ayant avec Tunisie Leasing et Factoring des dirigeants en commun. Cette convention porte sur la gestion d'un fonds d'une valeur de 6.000 KDT. En contrepartie, la société « AMEN SICAR » perçoit une commission de gestion annuelle calculée sur la base d'un taux de 1 % de l'encours du fonds.

La charge de la commission de gestion supportée au titre de l'année 2025, décomptée à partir de la date de la libération du fonds s'élève à 60 KDT.

Le produit de placement rattaché audit fonds s'élève au 31 décembre 2025 à 428 KDT dont 342 KDT constaté dans le compte « produits à recevoir ».

C- Obligations et engagements de la société envers les dirigeants :

Les obligations et engagements de la société envers ses dirigeants, tels que visés par l'article 200 nouveau II § 5 du Code des Sociétés Commerciales se détaillent comme suit :

- La rémunération du Président du conseil d'administration a été arrêtée par le conseil d'administration du 29 Août 2024 et ce, sur la proposition du comité de rémunération du 30 Avril 2024. Cette rémunération est composée d'une indemnité annuelle et d'avantages en nature sous forme de deux voitures de fonction.
- Le conseil d'administration réuni le 28 Mars 2023 a nommé le Directeur Général. Sa rémunération a été fixée par le conseil d'administration du 29 Août 2024 et ce, sur la proposition du comité de rémunération du 30 Avril 2024, elle est composée de salaires et d'une prime d'intéressement et d'avantages en nature sous forme d'une voiture de fonction.
- Le conseil d'administration réuni le 28 Mars 2023 a nommé les Directeurs Généraux Adjoints. Leurs rémunérations ont été fixées par le conseil d'administration du 29 Août 2024 et ce, sur la proposition du comité de rémunération du 30 Avril 2024, elles sont composées de salaires et de primes d'intéressement et d'avantages en nature sous forme de voitures de fonction.
- Les membres du Conseil d'Administration, les membres du Comité Permanent d'Audit et les membres du Comité des Risques sont rémunérés par des jetons de présence proposés annuellement par le Conseil d'Administration et soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire.

Les obligations et engagements de TLF envers ses dirigeants, tels qu'ils ressortent des états financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2025, se présentent comme suit (En DT) :

	P.C.A		D.G		D.G.A (Développement)		D.G.A (Des opération)		Membres du CA, du CPAI et du comité des Risques	
	Charges de l'exercice	Passif au 31/12/2025	Charges de l'exercice	Passif au 31/12/2025	Charges de l'exercice	Passif au 31/12/2025	Charges de l'exercice	Passif au 31/12/2025	Charge de l'exercice	Passif au 31/12/2025
Avantages à court terme	401 508	-	1 085 642	33 239	472 942	7 051	517 368	18 295	149 760	149 760
Indémnité départ à la retraite										
Avantages postérieurs à l'emploi (*)										
Total	401 508	-	1 085 642	33 239	472 942	7 051	517 368	18 295	149 760	149 760

(*) Le Directeur Général et les Directeurs Généraux Adjoints bénéficient à l'instar de tout le personnel en cas de départ à la retraite d'une indemnité équivalente à 12 mois de salaires. Cet engagement est couvert par une police d'assurance.

Par ailleurs et en dehors de ces opérations, nous vous informons qu'il ne nous a pas été donné avis d'aucune autre convention conclue au cours de l'exercice, et nos travaux n'ont pas révélé l'existence d'autres opérations rentrant dans le cadre des dispositions de l'article 62 de la loi n° 2016-48 du 11 juillet 2016 relative aux banques et aux établissements financiers, des articles 200 et suivants et 475 du Code des Sociétés Commerciales.

Tunis, le 31 mars 2026

Les commissaires aux comptes

FINOR	ECC MAZARS
Mustapha MEDHIOUB	Borhen CHEBBI

ETATS FINANCIERS

ETATS FINANCIERS

	Page
Bilan	16
Etat des Engagements Hors Bilan	17
Etat de Résultat	18
Etat de Flux de Trésorerie	19
Notes aux Etats Financiers	20

BILAN

Arrêté au 31 Décembre 2025

(Montants exprimés en dinars)

	Notes	31-déc. 2025	31-déc. 2024
ACTIFS			
Caisse et avoirs auprès des banques	3	5 140 704	15 739 046
Créances sur la clientèle , opérations de leasing	4	853 884 838	800 246 345
Acheteurs factorés	5	150 822 771	119 636 066
Portefeuille titre commercial	6	169 289	49 668 003
Portefeuille d'investissements	7	93 343 216	82 364 009
Valeurs Immobilisées	8	8 983 217	9 469 223
Autres actifs	9	7 618 709	21 733 286
TOTAL DES ACTIFS		**1 119 962 744**	**1 098 855 978**
PASSIFS			
Concours bancaires	10	337 905	10 799
Emprunts et dettes rattachées	11	659 154 291	666 905 613
Dettes envers la clientèle	12	22 056 165	22 545 111
Comptes courants des adhérents et comptes rattachés	5	36 676 078	34 027 555
Fournisseurs et comptes rattachés	13	115 063 773	119 313 586
Autres passifs	14	48 208 099	39 359 999
TOTAL DES PASSIFS		**881 496 311**	**882 162 663**
CAPITAUX PROPRES			
Capital social		54 000 000	54 000 000
Réserves		48 081 446	43 103 302
Résultats reportés		102 170 013	94 771 082
Résultat de la période		34 214 974	24 818 931
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES	15	**238 466 433**	**216 693 315**
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES ET DES PASSIFS		**1 119 962 744**	**1 098 855 978**

ÉTAT DES ENGAGEMENTS HORS BILAN

Au 31 Décembre 2025

(Montants exprimés en dinars)

	Notes	31-déc. 2025	31-déc. 2024
ENGAGEMENTS DONNES		**148 330 901**	**97 531 496**
Engagements de financement en faveur de la clientèle (contrats signés non encore mis en force)	4	40 898 814	40 424 074
Engagements données en faveur des banques		86 420 000	36 000 000
Engagements sur autres titres	42	10 862 568	10 690 346
Engagements donnés sur l'activité du Factoring		10 149 519	10 417 076
ENGAGEMENTS RECUS		**268 254 787**	**246 326 868**
Garanties reçues (Hypothèques sur les contrats actifs)		5 808 845	6 378 845
Intérêt à échoir sur contrats actifs	4	152 167 228	144 493 536
Garanties et engagements de financement reçu des banques		2 800 000	9 318 044
Autres garanties reçues		497 124	957 389
Garanties reçues des adhérents		106 981 590	85 179 054
ENGAGEMENTS RECIPROQUES		**186 800 000**	**190 667 000**
Emprunts obtenus non encore encaissés		186 800 000	190 667 000

ETAT DE RESULTAT
Période du 1er janvier au 31 Décembre 2025

(Montants exprimés en dinars)

	Notes	31-déc. 2025	31-déc. 2024
Intérêts et produits assimilés de leasing	16	112 834 732	106 213 500
Revenu du factoring	17	17 838 876	22 399 214
Intérêts et charges assimilées	19	(64 691 240)	(64 703 248)
Commissions encourues	20	(28 984)	(36 800)
Produits des placements	21	16 569 622	8 658 784
Autres Produits d'exploitation	18	2 181 065	2 382 160
Produit net		**84 704 071**	**74 913 610**
Charges de personnel	22	(26 190 474)	(23 150 789)
Autres charges d'exploitation	23	(8 482 098)	(9 463 469)
Dotations aux amortissements des valeurs immobilisées	25	(1 535 397)	(1 495 717)
Total des charges d'exploitation		**(36 207 969)**	**(34 109 975)**
RESULTAT D'EXPLOITATION AVANT PROVISIONS		**48 496 102**	**40 803 635**
Dotations nettes aux provisions sur risques clients et résultat des créances radiées	24	(4 251 761)	(334 633)
Dotations nettes aux provisions pour dépréciation des titres	26	4 961 479	(592 081)
Dotations aux provisions pour risques divers	27	(1 916 049)	830 321
RESULTAT D'EXPLOITATION		**47 289 771**	**40 707 242**
Autres gains ordinaires	28	8 599 732	556 437
Autres pertes ordinaires		(138)	(1 329)
RESULTAT DES ACTIVITES ORDINAIRES AVANT IMPOT		**55 889 365**	**41 262 350**
Impôt sur les bénéfices	29	(18 061 993)	(13 702 849)
Autre contribution	29	(1 806 199)	-
RESULTAT DES ACTIVITES ORDINAIRES APRES IMPOT		**36 021 173**	**27 559 501**
Eléments extraordinaires	29	(1 806 199)	(2 740 570)
RESULTAT NET DE LA PERIODE		**34 214 974**	**24 818 931**
Résultat par action		**3,168**	**2,298**

ETATS DE FLUX DE TRESORERIE
Arrêté au 31 Décembre 2025

(Montants exprimés en dinars)

	Notes	31-déc. 2025	31-déc. 2024
Flux de trésorerie liés à l'exploitation			
Encaissements reçus des clients	30	662 359 673	614 306 422
Décaissements pour financement de contrats de leasing	31	(594 872 797)	(551 780 737)
Encaissements reçus des acheteurs factorés	30S	244 852 859	385 596 246
Financement des adhérents	30S	(256 139 028)	(316 304 202)
Encaissements provenant des crédits à court terme	11	57 057 359	54 096 929
Remboursements des crédits à court terme	11	(43 288 965)	(81 334 425)
Sommes versées aux fournisseurs et au personnel	32	(33 652 277)	(31 540 348)
Intérêts payés	33	(66 090 592)	(61 428 528)
Impôts et taxes payés	34	(31 208 508)	(33 325 371)
Autres flux de trésorerie	35	89 612 281	(4 937 398)
Flux de trésorerie provenant de (affectés à) l'exploitation		**28 630 005**	**(26 651 412)**
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement			
Décaissements provenant de l'acquisition d'immobilisations corporelles et incorporelles	36	(1 072 391)	(1 512 294)
Encaissements provenant de la cession d'immobilisations corporelles et incorporelles	37	23 000	149 157
Décaissements provenant de l'acquisition d'immobilisations financières	38	(6 011 000)	(33 192 207)
Encaissements provenant de la cession d'immobilisations financières		-	509 373
Flux de trésorerie provenant des (affectés aux) activités d'investissement		**(7 060 391)**	**(34 045 971)**
Flux de trésorerie liés aux activités de financement			
Dividendes et autres distributions	39	(12 417 295)	(11 877 298)
Encaissements provenant des emprunts	11	220 876 000	322 000 000
Remboursements d'emprunts	11	(240 953 767)	(241 113 636)
Flux liés au financement à court terme		-	(1 700 000)
Flux de trésorerie provenant des (affectés aux) activités de financement		**(32 495 062)**	**67 309 066**
Variation de trésorerie		**(10 925 448)**	**6 611 683**
Liquidités et équivalents de liquidités en début de période	40	15 728 247	9 116 564
Trésorerie à la clôture de l'exercice	**40**	**4 802 799**	**15 728 247**

NOTES AUX ETATS FINANCIERS

NOTE 1 : PRESENTATION DE LA SOCIETE

La société a été créée en octobre 1984 avec pour objet principal la réalisation d'opérations de leasing portant sur des biens mobiliers à usage industriel ou professionnel.

L'assemblée générale extraordinaire du 5 avril 1994 a étendu l'objet social aux opérations de leasing portant sur des biens immobiliers à usage professionnel et aux opérations d'affacturage.

A compter du premier juillet 1999, la branche d'activité « affacturage » a été abandonnée au profit d'une nouvelle société filiale « Tunisie Factoring ».

Le capital initial s'élève à quatre millions de Dinars (4.000.000) divisé en quatre cent mille (400.000) actions de dix dinars chacune.

L'assemblée générale extraordinaire du 25 août 1992 a décidé de porter le capital à : 8.000.000 Dinars par la création de 400.000 actions nouvelles de 10 Dinars chacune totalement souscrites et libérées en numéraire moyennant une prime d'émission de 5 Dinars par action.

De même, elle a décidé d'augmenter le capital social par incorporation directe d'une somme de 2.000.000 Dinars à prélever sur les réserves.

Cette augmentation a été réalisée au moyen de l'affectation de ladite somme de 2.000.000 Dinars à la création de 200.000 actions nouvelles de 10 Dinars chacune, attribuées gratuitement aux propriétaires des 800.000 actions en quatre tranches égales de 50.000 actions chacune portant jouissance respectivement le 1er janvier 1993, le 1er janvier 1994, le 1er janvier 1995 et le 1er janvier 1996.

L'assemblée générale extraordinaire du 1er novembre 2001 a décidé d'augmenter le capital social par incorporation d'une somme de 10.000.000 Dinars, à prélever sur le compte « Report à nouveau ».

Cette augmentation est réalisée au moyen de l'affectation de ladite somme de 10.000.000 Dinars à la création de 1.000.000 actions nouvelles de 10 Dinars chacune, attribuées gratuitement aux propriétaires des 1.000.000 actions en quatre tranches égales de 250.000 actions chacune, portant jouissance respectivement le 1er janvier 2001, le 1er janvier 2002, le 1er janvier 2003 et le 1er janvier 2004.

L'assemblée générale extraordinaire du 8 juin 2006 a décidé de réduire le nominal de l'action de TLF de 10 Dinars à 5 Dinars. En conséquence, le nombre d'actions composant le capital social est porté de 2.000.000 à 4.000.000 d'actions.

La même assemblée a décidé d'augmenter le capital de la société :

- D'un montant de 7.500.000 dinars pour le porter à 27.500.000 dinars par la création de 1.500.000 actions nouvelles de 5 Dinars chacune, totalement souscrites et libérées en numéraire moyennant une prime d'émission de 5 Dinars par action ; et
- D'une somme de 2.500.000 dinars par incorporation de réserves à prélever sur le compte « résultats reportés ». Ladite somme serait affectée à la création et à la libération intégrale de 500.000 actions nouvelles de 5 dinars chacune, attribuées gratuitement aux propriétaires des 5.500.000 actions en cinq tranches égales de 100.000 actions chacune, portant jouissance respectivement le 1er janvier 2007, le 1er janvier 2008, le 1er janvier 2009, le 1er janvier 2010 et le 1er janvier 2011.

L'assemblée générale extraordinaire, réunie le 4 juin 2009, a décidé de ne pas procéder à l'incorporation au capital de la somme de 1.000.000 Dinars correspondant aux quatrièmes et cinquièmes tranches de l'augmentation du capital de 2.500.000 dinars par incorporation de réserves, décidée par l'assemblée générale extraordinaire du 8 juin 2006.

La même assemblée a décidé de porter le capital social de 29.000.000 Dinars à 34.000.000 Dinars et ce, par l'émission et la création de 1.000.000 actions nouvelles, au prix de 20 Dinars chacune correspondant à la valeur nominale de 5 Dinars majorée d'une prime d'émission de 15 Dinars par action.

De même, elle a décidé d'augmenter le capital d'un montant de 1.000.000 de Dinars, et ce, par incorporation de réserves.

Cette augmentation est réalisée au moyen de l'affectation de ladite somme à la création de 200.000 actions nouvelles de 5 Dinars chacune, à attribuer gratuitement aux propriétaires des 6.800.000 actions, en deux tranches égales de 100.000 actions chacune, portant jouissance respectivement le 1er janvier 2009 et le 1er janvier 2010.

L'assemblée générale extraordinaire du 17 avril 2012, a décidé la fusion par voie d'absorption de la Société Immobilière Méditerranéenne de Tunisie « SIMT » par la société « Tunisie leasing » avec effet au 1er janvier 2011.

Elle a approuvé les apports effectués par la société « SIMT » à titre de fusion et qui consistent en la totalité de son patrimoine actif et passif, à la société « Tunisie Leasing ».

La synthèse des apports, telle qu'elle ressort du traité de fusion, se présente comme suit :

• Eléments d'actifs apportés		8.106.059
• Passifs grevant les biens apportés		(2.785.084)
Apport net	DT	5.320.975

L'établissement des parités d'échange dans le cadre de la fusion a été fixé à trois cent soixante-quatorze (374) actions de la société Tunisie Leasing pour cent (100) actions de la société « SIMT ». Cette parité a été déterminée en faisant le rapport entre la valeur de l'action de la « SIMT » (estimée à 129,780 DT) et la valeur par action de TL (estimée à 34,724DT).

Il résulte de ce rapport d'échange que les quarante et un mille (41.000) actions composant le capital de la « SIMT » devront recevoir, en rémunération de l'apport de ladite société, cent cinquante-trois mille trois cent quarante (153.340) actions à créer par la société « TL ».

Par ailleurs, et du fait que la société « TL » est propriétaire de la totalité des actions formant le capital de la « SIMT », elle a renoncé à l'attribution de ses propres actions en rémunération des apports de cette dernière et par conséquent, l'opération de fusion n'a pas engendré une augmentation de capital et l'émission de nouvelles actions.

La différence entre la valeur nette des biens apportés (DT : 5.320.975) et le montant de la participation de Tunisie Leasing dans le capital de la SIMT (DT : 4.330.820), soit DT : 990.155 a été inscrite parmi les capitaux propres dans un compte intitulé « Boni de fusion ».

Tunisie Leasing a retenu la comptabilisation des apports de la SIMT à leurs justes valeurs conformément à ce qui a été indiqué dans le prospectus visé par le CMF en date du 19 janvier 2012.

L'assemblée générale extraordinaire, réunie le 4 octobre 2012, a décidé de porter le capital social de 35.000.000 Dinars à 40.000.000 Dinars et ce, par l'émission et la création de 1.000.000 actions nouvelles, au prix de 22 Dinars chacune correspondant à la valeur nominale de 5 Dinars majorée d'une prime d'émission de 17 Dinars par action.

De même, elle a décidé d'augmenter le capital d'un montant de 5.000.000 de Dinars, et ce, par incorporation de réserves à prélever sur le compte "Résultats reportés".

Cette augmentation sera réalisée au moyen de l'affectation de ladite somme à la création et à la libération intégrale de 1.000.000 d'actions nouvelles de 5 dinars chacune, attribuées gratuitement aux propriétaires des 8.000.000 d'actions, en trois tranches : 300 000 actions la première tranche, 300 000 actions la deuxième tranche et 400 000 actions la troisième tranche portant jouissance respectivement le 1er Janvier 2013, le 1er Janvier 2014, et le 1erJanvier 2015, à raison de :

- 3 actions nouvelles pour 80 anciennes pour la 1ère tranche.
- 3 actions nouvelles pour 83 anciennes pour la 2ème tranche.
- 2 actions nouvelles pour 43 anciennes pour la 3èmetranche

L'assemblée générale extraordinaire du 12 décembre 2017, a décidé la fusion par voie d'absorption de la Société Tunisie Factoring par la société Tunisie leasing avec effet au 1er janvier 2017.

Elle a approuvé les apports effectués par la société Tunisie Factoring à titre de fusion et qui consistent en la totalité de son patrimoine actif et passif, à la société « Tunisie Leasing ».

La synthèse des apports, telle qu'elle ressort du traité de fusion, se présente comme suit ***:***

• Eléments d'actifs apportés		135 221 418
• Passifs grevant les biens apportés		(109 962 625)
Apport net	DT	25 258 793

L'établissement des parités d'échange dans le cadre de la fusion a été fixé à trente-deux (32) actions de la société Tunisie Leasing pour vingt-cinq (25) actions de la société Tunisie factoring. Cette parité a été déterminée en faisant le rapport entre la valeur de l'action de la société Tunisie Factoring (estimée à 25,259 DT) et la valeur par action de TL (estimée à 19,762DT).

Il résulte de ce rapport d'échange que le million (1 000.000) actions composant le capital de la société Tunisie factoring devront recevoir, en rémunération de l'apport de ladite société, un million deux cent quatre-vingt mille (1.280.000) actions à créer par la société « TL ».

Par ailleurs, et du fait que la société « TL » est propriétaire de la totalité des actions formant le capital de la Tunisie Factoring, elle a renoncé à l'attribution de ses propres actions en rémunération des apports de cette dernière et par conséquent, l'opération de fusion n'a pas engendré une augmentation de capital et l'émission de nouvelles actions.

La différence entre la valeur nette des biens apportés (DT : 25.258.793) et le montant de la participation de Tunisie Leasing dans le capital de la Tunisie Factoring (DT : 11.087.997), soit DT : 14.170.796 DT a été inscrite parmi les capitaux propres dans un compte intitulé « Boni de fusion ».

Du moment que les normes comptables NCT 6 et NCT 38 interdisent la constatation d'un goodwill généré en interne, ce montant a été totalement résorbé à la même date de sa comptabilisation au niveau des immobilisations incorporelles.

En conséquence, après cette résorption, le boni de fusion constaté s'élève à hauteur de 9 880 796 DT.

L'assemblée générale extraordinaire, réunie le 9 octobre 2018, a décidé de porter le capital social de 45.000.000 Dinars à 51.750.000 Dinars et ce, par l'émission et la création de 1.350.000 actions nouvelles, au prix de 15 Dinars chacune correspondant à la valeur nominale de 5 Dinars majorée d'une prime d'émission de 10 Dinars par action.

De même elle a décidé d'augmenter le capital social d'une somme de 2.250.000 (deux millions deux cent cinquante mille) dinars par incorporation de réserves à prélever sur le compte "Résultats reportés".

Cette augmentation de capital est réalisée au moyen de l'affectation de ladite somme de 2.250.000 dinars à la création et à la libération intégrale de 450.000 (quatre cent cinquante mille) actions nouvelles de 5 (cinq) dinars chacune, attribuées gratuitement aux propriétaires des 10.350.000 (dix millions trois cent cinquante mille) actions, à raison d'une action nouvelle pour 23 actions anciennes avec jouissance le 1er Janvier 2019.

Au terme de cette augmentation, le capital social est porté à 54.000.000 (cinquante-quatre millions) dinars divisé en 10.800.000 (dix millions huit cent mille) actions de cinq (5) Dinars chacune.

L'activité de la société est régie par les lois n° 2016-48 du 11 juillet 2016 relative aux banques et aux établissements financiers, et n° 94-89 du 26 juillet 1994 relative au leasing.

Sur le plan fiscal, la société est soumise aux règles de droit commun.

NOTE 2 : PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES APPLIQUES

2-1 Base de préparation des états financiers

Les états financiers de TLF, arrêtés au 31 décembre 2025 ont été établis conformément aux principes comptables généralement reconnus en matière de continuité d'exploitation qui prévoient que la société sera en mesure de réaliser ses éléments d'actif et de s'acquitter de ses obligations dans le cours normal des affaires, les états financiers sont préparés sur la base du cout historique, les chiffres présentés sont exprimés en Dinars Tunisien (DT).

Lesdits principes s'appuient sur :

- Le Système Comptable des Entreprises promulgué par la loi nº96-112 du 30 décembre 1996 ;
- Les circulaires de la Banque Centrale de Tunisie et notamment la circulaire BCT nº 91-24 du 17 décembre 1991 telle que modifiée et complétée par les circulaires subséquentes, ainsi que la circulaire de la BCT n° 2025-01 du 29 janvier 2025.

Pour présenter ses états financiers de synthèse, Tunisie leasing et factoring a adopté, des modèles harmonieux avec les prescriptions de la norme comptable NCT 21 relative à la présentation des états financiers des établissements bancaires, à savoir :

- Le classement des actifs et des passifs par référence à leur nature en privilégiant un ordre décroissant de leur liquidité et de leur exigibilité plutôt que par référence à la distinction des éléments courants de ceux non courants.
- La présentation des postes d'actifs pour leur valeur nette comptable. Les informations relatives aux valeurs brutes ainsi qu'aux comptes correcteurs qui leurs sont rattachées (amortissements cumulés, provisions pour dépréciation et produits réservés) sont fournies au niveau des notes aux états financiers.
- La présentation des engagements hors bilan dans une composante de synthèse faisant partie intégrante des états financiers.

Les états financiers comportent :

- Un bilan
- Un état des engagements hors bilan
- Un état de résultat
- Un état de flux de trésorerie
- Des notes aux états financiers

2-2 Valeurs Immobilisées

- Les immobilisations corporelles et incorporelles exploitées par la société figurent aux actifs pour leur coût d'acquisition et sont amorties sur leur durée de vie estimée selon le mode linéaire.

- Les taux retenus sont les suivants :

- Logiciels	3 et 5 ans	20% et 33%
- Constructions	20 ans	5%
- Constructions sur sol d'autrui	5 ans	20%
- Matériel de transport	5 ans	20%
- Mobilier et matériel de bureau	10 ans	10%
- Matériel informatique	3 ans	33%
- Installations générales	10 ans	10%

2-3 Créances de leasing

Les contrats de location financement établis par la société transfèrent au preneur la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété de l'actif.

Les opérations de leasing portent sur des biens mobiliers (équipements, matériel roulant…) et immobiliers (terrains et constructions). La durée des contrats de location financement établis par la société varie entre deux et dix ans. A la fin du contrat, le locataire aura la possibilité d'acheter le bien et en devenir propriétaire et ce, pour une valeur résiduelle préalablement convenue.

Tous les biens donnés en location sont correctement couverts par une police d'assurance.

Il est à signaler que le bien donné en location demeure, pendant toute la durée du bail, la propriété juridique de la société, ce qui exclut toute possibilité pour le locataire de le vendre ou de le nantir.

Par ailleurs, certains contrats peuvent faire l'objet d'avenants tendant soit à réviser les loyers et proroger la durée du contrat, soit à décaler pour une période les loyers.

Les contrats de leasing transfèrent au preneur la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété des actifs donnés en location et justifient, comptablement, leur classification en tant que contrats de location-financement.

En vertu de la norme comptable relative aux contrats de location (NCT 41), la société comptabilise, au bilan, les actifs détenus en vertu d'un contrat de location financement selon une approche faisant prévaloir la substance économique des transactions et les présente comme des créances pour un montant égal à l'investissement net dans le contrat de location.

L'investissement net dans le contrat de location est l'investissement brut dans ledit contrat diminué des produits financiers non acquis.

L'investissement brut dans le contrat de location est le total des paiements minimaux à recevoir au titre de la location par le bailleur dans le cadre d'un contrat de location financement.

Les paiements minimaux au titre de la location sont les paiements que le preneur est, ou peut-être, tenu d'effectuer pendant la durée du contrat de location. Les produits financiers non acquis sont la différence entre :

- La somme des paiements minimaux au titre de la location-financement ; et
- La valeur actualisée de (a) ci-dessus, au taux d'intérêt implicite du contrat de location.

Le taux d'intérêt implicite du contrat de location est le taux d'actualisation qui donne au commencement du contrat de location, une valeur actuelle cumulée (a) des paiements minimaux au titre de la location, et de (b) la valeur résiduelle non garantie égale à la somme (i) de la juste valeur de l'actif loué et (ii) des coûts directs initiaux du bailleur.

Pour le cas spécifique de Tunisie Leasing et Factoring :

- La valeur résiduelle non garantie est nulle ;
- Les coûts directs initiaux (frais de dossier, enregistrement) sont supportés par le locataire à la signature du contrat.

Tunisie Leasing et Factoring vise à répartir les revenus financiers sur la durée du contrat de location selon une base systématique et rationnelle. Cette imputation se fait sur la base d'un schéma reflétant une rentabilité périodique constante de l'encours d'investissement net de la société. Les paiements au titre de la location correspondant à l'exercice sont imputés sur l'investissement brut résultant du contrat de location pour diminuer à la fois le montant du principal et le montant des produits financiers non acquis.

2-4 Dépréciation des créances

Le coût du risque est calculé conformément à la circulaire de la BCT n° 91-24, telle que modifiée par les textes subséquents.

2-4-1 Les classes sont au nombre de 5 :

	Minimum de provision A appliquer par classe
. A : Actifs courants	- (*)
. B1 : Actifs nécessitant un suivi particulier	- (*)
. B2 : Actifs incertains	20%
. B3 : Actifs préoccupants	50%
. B4 : Actifs compromis	100%

(*) En application des dispositions de l'article 10 bis de la circulaire n°91-24 du 17 décembre 1991 telle que complétée par la circulaire n°2025-01 du 29 janvier 2025, il est constitué par prélèvement sur le résultat des provisions à caractère général dites « provisions collectives » pour couvrir les risques latents sur les engagements courants et les engagements nécessitant un suivi particulier.

Les classes ont été définies par la Banque Centrale de Tunisie de la manière suivante :

A- Actifs courants : Actifs dont le recouvrement est assuré, concernant des entreprises ayant une situation financière équilibrée, une gestion et des perspectives d'activité satisfaisantes, un volume de concours financiers compatible avec son activité et sa capacité réelle de remboursement.

B1- Actifs nécessitant un suivi particulier : Actifs dont le recouvrement est encore assuré, concernant des entreprises dont le secteur d'activité connait des difficultés ou dont la situation financière se dégrade.

B2- Actifs incertains : Actifs dont le recouvrement dans les délais est incertain, concernant des entreprises ayant des difficultés. Aux caractéristiques propres à la classe B1, s'ajoute au moins l'une de celles qui suivent :

- Un volume de concours financiers non compatible avec l'activité,
- L'absence de la mise à jour de la situation financière par manque d'information,
- Des problèmes de gestion ou des litiges entre associés,
- Des difficultés techniques, commerciales ou d'approvisionnement,
- La détérioration du cash-flow compromettant le remboursement des dettes dans les délais,
- L'existence de retards de paiement des intérêts ou du principal (entre 90 à 180 jours).

B3- Actifs préoccupants : Actifs dont le recouvrement est menacé, concernant des entreprises signalant un degré de pertes éventuelles. Ces actifs se rapportent à des entreprises ayant, avec plus de gravité, les caractéristiques de la classe 2 ou ayant des retards de paiement en principal ou en intérêts entre 180 et 360 jours.

B4- Actifs compromis : Actifs concernant des entreprises ayant, avec plus de gravité, les caractéristiques de la classe 3 ou présentant des retards de paiement en principal ou en intérêts au-delà de 360 jours.

2-4-2 Provision à caractère individuel :

Les provisions pour créances sont estimées sur la base du coût du risque de l'exercice et ce conformément aux règles prudentielles fixées par la Banque Centrale de Tunisie et notamment la circulaire aux banques N° 91-24 du 17 décembre 1991 et les textes l'ayant modifiée.

Les provisions résultant de l'application de la circulaire sont déterminées, en appliquant les taux de provision minima par classe sur les risques bruts diminués de l'évaluation correspondante des garanties détenues sur les clients et de la valeur du bien en leasing.

2-4-2.1 Les garanties reçues

La prise en compte et l'évaluation des garanties détenues par la société est effectuée conformément aux règles de division, couverture des risques et suivi des engagements définis par la Banque Centrale de Tunisie et notamment la circulaire de la BCT n° 91-24 du 17 décembre 1991 telle que modifiée par la circulaire BCT n°99-04 du 19 mars 1999.

Les garanties réelles comprennent :

. Les cautions bancaires
. Les actifs financiers affectés
. Les dépôts de garantie
. Les hypothèques inscrites

A partir de 2007 et afin de maintenir le taux de couverture des actifs classés préconisé par la BCT, le Conseil d'Administration du 27 décembre 2007 a décidé de ne plus prendre en considération la valeur des hypothèques pour le calcul des provisions pour créances.

2-4-2.2 La valeur du matériel en leasing

La valeur du matériel donné en leasing est prise en considération en tant que garantie pour le calcul des provisions pour créance et ce compte tenu d'une décote annuelle qui varie selon la nature du matériel financé.

Les principes retenus pour l'évaluation du matériel en location sont les suivants *:*

. Matériel standard : Valeur d'origine avec une décote de 20% par an d'âge et 33% pour les biens donnés en location aux agences de location de voitures et aux agences de voyages.
. Matériel spécifique : Valeur d'origine avec une décote de 40% par an d'âge
. Immeubles : Valeur d'origine avec une décote de 5% par an d'âge

Par ailleurs et pour les contrats de leasing mobilier au contentieux (à l'exclusion des cas d'exécutions suspendues pour causes d'arrangement), la valeur du matériel retenue comme garantie est considérée nulle dans chacun des cas suivants

- Le contrat est au contentieux depuis plus de douze mois sans qu'un jugement de récupération ne soit rendu ;
- Le matériel a fait l'objet d'un jugement de récupération dont la grosse a été obtenue depuis plus de douze mois sans que le matériel ne soit vendu.

2-4-3 Provision Collective :

2-4-3-1 Méthodologie Activités de Leasing :

Les provisions collectives sont déterminées compte tenu d'une analyse qui s'appuie sur des données historiques, ajustées si nécessaire pour tenir compte des circonstances prévalant à la date de l'arrêté.

Cette analyse permet, en outre, d'identifier les groupes de contreparties qui, compte tenu des événements survenus depuis la mise en place des concours, ont atteint collectivement une probabilité de défaut à maturité qui fournit une indication objective de perte de valeur sur l'ensemble du portefeuille, sans que cette perte de valeur puisse être à ce stade allouée individuellement aux différentes contreparties composant le portefeuille. Cette analyse fournit également une estimation des pertes afférentes aux portefeuilles concernés en tenant compte de l'évolution du cycle économique sur la période analysée.

Le mode de calcul adopté pour l'activité de Leasing pour cette provision est décliné conformément aux étapes suivantes :

1- **Regroupement du portefeuille par groupes de créances sur la base des secteurs d'activité segmentés comme suit :**

- Agriculture	- Industries mécaniques et électriques
- Industrie agro-alimentaire y compris Oléifacteurs	- Promotion Immobilière
- Autres industries	- Santé
- Autres Services y compris la location de voiture	- Tourisme y compris les agences de voyage
- Commerce	- Industries pharmaceutiques
- BTP	- Télécom & TIC

2- **Pour chaque groupe de créance i, calcul du taux de migration moyen du groupe sur les années 2018 à 2025 (2020 étant exclu par la circulaire BCT n°2025-01) TMMgi (en%) selon la formule suivante :**

$$TMgi\ (N) = \frac{\text{Risque additionnel du groupe i de l'année N}}{\text{Engagement 0 et 1 du groupe i de l'année N-1}}$$

$$TMMgi = \left(\sum_{N=1}^{n} TMgi\ (N) \right) / n$$

Avec :

- Risque additionnel du groupe i : les engagements 0 et 1 de l'année N-1 du groupe i devenus classés 2, 3 ou 4 à la fin de l'année N ;
- TMMgi : Taux de migration moyen du groupe de créances i ;
- n : Nombre d'années retenues dans le calcul du TMMgi.

3- Majoration des taux de migration historiques :

Groupe de contreparties	∆gi
- Agriculture	6,75%
- Industrie mécanique et électrique	2.75%
- Industrie agro-alimentaire y compris Oléifacteurs	2.75%
- Industrie pharmaceutique	0.50%
- Autres Industries	3.50%
- Entreprise de BTP	6.25%
- Tourisme y compris les Agences de voyage	7.75%
- Promotion immobilière	6.75%
- Commerce	3.25%
- Santé	1.00%
- Télécommunication	0.75%
- Autres Services y compris Location de voiture	4.25%

4- Estimation du taux de provisionnement moyen par groupe de créances « TPMgi » qui représente le taux de couverture des créances additionnelles par les provisions. Les provisions seront calculées sur la base des pertes finales historiques calculées.
Le taux de provisionnement se calcule alors comme suit :

$$TPgi = \frac{\text{Perte attendue sur risque additionnel}}{\text{Risque additionnel du groupe i de l'année N}}$$

$$TPMgi = \left(\sum_{N=1}^{n} TPgi\,(N) \right) / n$$

- TPMgi : Taux de provisionnement moyen du groupe de créances i.

Méthodologie de calcul du taux de provisionnement des risques additionnels

Le taux de provisionnement minimum par secteur d'activité sera déterminé sur la base du taux de perte finale attendue par secteur. Elle se fera en deux temps :

- Calcul par produit de leasing (auto, équipement et immobilier) du taux de perte effective sur les créances historiques tombées en défaut (contentieux). Ce calcul se fait sur une base statistique pour les produits auto et équipement, ligne par ligne pour l'immobilier (au regard du faible nombre des opérations tombées en défaut).
  Les productions retenues pour le calcul des taux de perte pour l'exercice 2025 sont celles des années 2014 à 2018 et qui sont arrivées à maturité.

- Calcul pour chaque secteur d'activité du taux de provisionnement qui correspond au taux de perte finale moyen attendu et qui tient compte de la répartition du risque additionnel par produit de leasing (auto, équipement et immobilier). Ce taux est obtenu par application des taux de perte par produit calculés dans le premier point ci-avant, pondérés par les engagements relatifs à chaque produit au sein du secteur d'activité.

5- Calcul des provisions collectives « PCgi » du groupe i (en %) selon la formule suivante :

$$PCgi = \text{Engagements 0 et 1 gi} \times (TMMgi + \Delta gi) \times TPMgi$$

6- Les provisions collectives globales « PC » s'obtiennent par la sommation des PCgi.

2-4-4 Provision Additionnelle :

En application des dispositions de la circulaire de la BCT n° 2013-21 du 30 décembre 2013, il est constitué des provisions additionnelles sur les actifs ayant une ancienneté dans la classe B4 supérieure ou égale à 3 ans pour la couverture du risque net et ce conformément aux quotités suivantes :

- 40% pour les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 de 3 à 5 ans ;
- 70% pour les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 de 6 et 7 ans ;
- 100 % pour les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 supérieure ou égale à 8 ans

L'ancienneté dans la classe B4 est déterminée selon la formule suivante : A= N-M+1 tel que :

- A : ancienneté dans la classe B4
- N : année d'arrêté des états financiers
- M : année de la dernière migration vers la classe B4

L'application de ces dispositions à la situation au 31/12/2025 n'a pas donné lieu à la constatation d'aucune provision additionnelle

2-5 Operations d'affacturage

Les opérations d'affacturage consistent en un ensemble de services couvrant la gestion, le financement et le cas échéant la garantie des créances des adhérents, dès lors qu'elles correspondent à des ventes fermes de marchandises ou à des prestations de services.
Dans ce cadre, il est ouvert dans les livres de la société un compte courant au nom de l'adhérent, qui enregistre toutes les opérations traitées en exécution du contrat de factoring.
Ce compte est crédité du montant des créances transférées et d'une manière générale de toutes les sommes qui seraient dues à l'adhérent, et débité de toutes les sommes dont la société serait, à quelque titre que ce soit, créancière de l'adhérent.
En contrepartie de ses services, la société est rémunérée par :

- Une commission d'affacturage prélevée sur la base du montant des remises de factures transférées ;
- Une commission de financement, calculée sur la base des avances consenties par le débit du compte courant de l'adhérent.

Le coût du risque est calculé conformément à la circulaire de la BCT n°91-24, telle que modifiée par les textes subséquents, par ailleurs il y'a lieu de mentionner les précisions ci-après aux règles de provisionnement de l'activité d'affacturage.

2-5-1 : Méthodologie de classification

La classification est faite sur la base de la balance par âge des comptes acheteurs, après imputation des fonds de garantie et des fonds disponibles revenant aux adhérents.
Pour se faire, il n'est pas fait de distinction entre les créances portées sur les acheteurs privés ou publics.
Un adhérent est classé donc selon l'âge des factures impayées ou en retard de paiement, non couvertes par le disponible et le fonds de garantie.

2-5-2 : Provision à caractère individuel

Les provisions, à base individuelle, résultant de l'application de la circulaire sont déterminées, en appliquant les taux de provisions minima par classe sur les risques bruts diminués de l'évaluation correspondante des garanties.

TLF distingue les garanties imputables et les garanties non imputables :

(1) La garantie imputable diffère selon qu'il s'agisse de l'activité export ou de l'activité domestique :

- Pour l'activité export : la garantie imputable correspond à la somme des limites de garantie reçues des correspondants étrangers si cette dernière est inférieure à l'encours des factures achetées et à l'encours des factures achetées s'il est inférieur à la somme des limites de garantie.

- Pour l'activité domestique : La garantie imputable est égale à 90% du montant de l'encours de financement sans dépasser le montant de l'encours autorisé par l'assureur si l'acheteur est en dénommé. Le montant de la garantie est égal à 75% du montant de l'encours de financement si l'acheteur est en non dénommé.

Les acheteurs en non dénommé sont les acheteurs dont la limite demandée auprès de l'assureur ne dépasse 10 000 DT et qui ne bénéficient pas de limite de crédit identifiés.

(2) La garantie non imputable diffère selon qu'il s'agisse de créances privées ou de créances publiques :

- Pour les créances privées : elle correspond à l'encours des factures achetées non échues et échues dont l'âge des impayés est inférieur ou égal à 30 jours, après déduction de l'encours des factures achetées sur les acheteurs ayant des impayés non régularisés ou des factures litigieuses. Il est à noter que l'encours des factures achetées est déduit de la garantie non imputable au titre d'un adhérent si l'acheteur présente des impayés (dont l'antériorité est supérieure à 30 j) avec d'autres adhérents (principe de contagion). Le montant de la garantie non imputable ainsi obtenu subira une décote de 10%.
- Pour les créances publiques : elle correspond à l'encours des factures achetées non échues et échues dont l'âge est inférieur ou égal à 360 jours après l'échéance pour les créances prises sur des acheteurs publics, après déduction des factures litigieuses. Le montant de la garantie non imputable ainsi obtenu subira une décote de 10%.
- Pour les adhérents en contentieux, aucune garantie n'est retenue.

2-5-3 : Provision collective

Les provisions collectives sont déterminées compte tenu d'une analyse qui s'appuie sur des données historiques, ajustées si nécessaire pour tenir compte des circonstances prévalant à la date de l'arrêté.

Cette analyse permet, en outre, d'identifier les groupes de contreparties qui, compte tenu des événements survenus depuis la mise en place des concours, ont atteint collectivement une probabilité de défaut à maturité qui fournit une indication objective de perte de valeur sur l'ensemble du portefeuille, sans que cette perte de valeur puisse être à ce stade allouée individuellement aux différentes contreparties composant le portefeuille. Cette analyse fournit également une estimation des pertes afférentes aux portefeuilles concernés en tenant compte de l'évolution du cycle économique sur la période analysée.

Le mode de calcul adopté pour l'activité de Factoring pour cette provision est décliné conformément aux étapes suivantes :

1- Regroupement du portefeuille par groupes de créances sur la base des secteurs d'activité segmentés comme suit :

- Agriculture	- Industries mécaniques et électriques
- Industrie agro-alimentaire y compris Oléifacteurs	- Promotion Immobilière
- Autres industries	- Santé
- Autres Services y compris la location de voiture	- Tourisme y compris les agences de voyage
- Commerce	- Industries pharmaceutiques
- BTP	- Télécom & TIC

2- Pour chaque groupe de créance i, calcul du taux de migration moyen du groupe sur les années 2018 à 2025 (2020 étant exclu par la circulaire BCT n°2025-01) TMMgi (en%) selon la formule suivante :

$$TMgi\ (N) = \frac{\text{Risque additionnel du groupe i de l'année N}}{\text{Engagement 0 et 1 du groupe i de l'année N-1}}$$

$$TMMgi = \left(\sum_{N=1}^{n} TMgi\ (N) \right) / n$$

Avec :

- Risque additionnel du groupe i : les engagements 0 et 1 de l'année N-1 du groupe i devenus classés 2, 3 ou 4 à la fin de l'année N ;
- TMMgi : Taux de migration moyen du groupe de créances i ;
- n : Nombre d'années retenues dans le calcul du TMMgi

3- Majoration des taux de migration historiques :

Contrairement au métier du Leasing qui présente une maturité moyenne de ses emplois de 5 ans, l'affacturage présente une maturité moyenne de 115 jours.

Le principe des provisions à caractère général prévu au niveau de l'article 10 bis (nouveau) est de couvrir les risques latents sur les engagements courants (en vie). Au regard de la maturité des financements en factoring, les risques liés à ces financements se manifestent en bonne partie sur le même exercice et sont par conséquent couverts par les provisions affectées. D'ailleurs, l'activité d'affacturage n'a jamais eu recourt aux mécanismes de report mis en place par la BCT en 2020 et 2021.

Compte tenu de ce qui précède, la démarche de calcul des provisions collectives n'est pas applicable aux spécificités de l'activité d'affacturage et encore moins les taux de majoration prévus par l'annexe III de la circulaire 91-24 qui ne sont pas adaptés aux créances du factoring. Tunisie Leasing et Factoring a procédé aux calculs sans majoration de taux de migration sus-indiqués.

4- Détermination du taux de provisionnement moyen « TPM » qui représente le taux de couverture du risque additionnelle par les provisions. Ce taux a été calculé sur la période de 2018 – 2025 (2020 étant exclu par la circulaire BCT n°2025-01) selon la formule suivante :

$$TPgi = \frac{\text{Montant des provisions sur le risque additionnel du groupe i de l'année N}}{\text{Risque additionnel du groupe i de l'année N}}$$

$$TPMgi = \left(\sum_{N=1}^{n} TPgi\,(N) \right) / n$$

- TPMgi : Taux de provisionnement moyen du groupe de créances i.

5- Calcul des provisions collectives « PC» du portefeuille (en %) selon la formule suivante :

PCgi = Engagements 0 et 1 gi x TMMgi x TPMgi

6- Les provisions collectives globales « PC » s'obtiennent par la sommation des PCgi

2-6 Comptabilisation des revenus de leasing

Les intérêts des contrats de location-financement, correspondant aux marges financières brutes, sont présentés au niveau de la rubrique intérêts de crédit-bail figurant au niveau de l'état de résultat et qui englobe les produits financiers de la période.

Les intérêts des contrats de location-financement sont répartis sur la durée du contrat selon une base systématique et rationnelle. Cette imputation se fait sur la base du taux implicite du contrat de location.

Les loyers (principal et intérêts) sont facturés aux clients et comptabilisés mensuellement d'avance. A la fin de la période, il est procédé à une régularisation pour constater les intérêts comptabilisés d'avance.

Les intérêts intercalaires sont calculés sur la base des avances et acomptes consentis aux fournisseurs et pendant la période antérieure à la date de mise en force.

Les intérêts de retard sont facturés et comptabilisés mensuellement. A la fin de chaque période les intérêts non encore facturés sont constatés en produits à recevoir.

Par ailleurs, les intérêts inclus dans les loyers courus et les autres produits, non encaissés, sont déduits des revenus et classés au bilan en tant que produits réservés, venant en déduction de la rubrique « Créance de leasing ». Cette méthode de comptabilisation ne concerne que les actifs classés en B2, B3 et B4 et ce conformément aux dispositions de l'article 9 de la circulaire n° 91-24 du 17 décembre 1991, émanant de la Banque Centrale de Tunisie.

2-7 Portefeuille titres

Les placements sont classés en deux catégories. Les placements à court terme (Portefeuille-titres commercial) et les placements à long terme (Portefeuille d'investissement).

Placements à court terme

Sont classés dans cette catégorie, les placements que la société n'a pas l'intention de conserver pendant plus d'un an et qui par leur nature, peuvent être liquidés à brève échéance. Toutefois, le fait de détenir de tels placements pendant une période supérieure à un an ne remet pas en cause, si l'intention n'a pas changé, leur classement parmi les placements à court terme.

Initialement, les placements à court terme sont comptabilisés à leur coût. Les frais d'acquisition, tels que les commissions d'intermédiaires, les honoraires, les droits et les frais de banque sont exclus.

A la date de clôture, les placements à court terme font l'objet d'une évaluation à la valeur de marché pour les titres cotés et à la juste valeur pour les autres placements à court terme. Les titres cotés qui sont très liquides sont comptabilisés à leur valeur de marché et les plus-values et moins-values dégagées sont portées en résultat. Pour les titres cotés qui ne sont pas très liquides et les autres placements à court terme, les moins-values par rapport au coût font l'objet de provisions et les plus-values ne sont pas constatées.

Pour les titres cotés, la valeur de marché est déterminée par référence au cours moyen du mois concerné par l'arrêté comptable tel que publié dans le bulletin officiel de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

Pour les placements à court terme en titres émis par des O.P.C.V.M, la juste valeur est déterminée par référence à la valeur liquidative de la dernière journée du mois concerné par l'arrêté comptable telle que publiée dans le bulletin officiel du Conseil du Marché Financier.

Le transfert des placements à court terme en placements à long terme, s'effectue individuellement au plus faible de la valeur comptable et de la juste valeur, ou à la valeur de marché s'ils étaient antérieurement comptabilisés à cette valeur.

Placements à long terme

Sont classés dans cette catégorie, les placements détenus dans l'intention de les conserver durablement notamment, pour exercer sur la société émettrice un contrôle exclusif, ou une influence notable ou un contrôle conjoint, ou pour obtenir des revenus et des gains en capital sur une longue échéance ou pour protéger, ou promouvoir des relations commerciales. Les placements à long terme sont également des placements qui n'ont pas pu être classés parmi les placements à court terme.

Initialement, les placements à long terme sont comptabilisés à leur coût. Les frais d'acquisition, tels que les commissions d'intermédiaires, les honoraires, les droits et les frais de banque sont exclus.

Postérieurement à leur comptabilisation initiale, les placements à long terme sont évalués à leur valeur d'usage. Les moins-values par rapport au coût font l'objet de provisions. Les plus-values par rapport au coût ne sont pas constatées.

Les fonds confiés en gestion pour compte, sont évalués à la clôture de l'exercice à la valeur d'usage. Les moins-values par rapport au coût font l'objet de provisions. Les plus-values par rapport au coût ne sont pas constatées.

Pour les titres cotés, la valeur d'usage est déterminée par référence au cours moyen du mois concerné par l'arrêté comptable tel que publié dans le bulletin officiel de la BVMT.

Pour les titres non cotés, la valeur d'usage est déterminée compte tenu de plusieurs facteurs tels que la valeur de rendement, l'actif net, les résultats et les perspectives de rentabilité de l'entreprise émettrice ainsi que la conjoncture économique et l'utilité procurée à l'entreprise.

Le transfert des placements à long terme en placements à court terme s'effectue :

- ✓ Au plus faible du coût d'acquisition et de la valeur comptable, si le transfert est effectué parmi les placements à court terme évalués au plus faible du coût et de la juste valeur.
- ✓ À la valeur de marché, si le transfert est effectué parmi les placements à court terme évalués à la valeur de marché, la différence par rapport à la valeur comptable est portée en résultat

Comptabilisation des revenus des placements

Les intérêts sur titres à revenu fixe sont pris en compte en produits de façon étalée sur la période concernée, par référence au taux de rendement effectif.

Par ailleurs, et contrairement aux dispositions de la NCT 25 relative au portefeuille titres dans les établissements bancaires, les intérêts courus sur les titres acquis en portage, ne sont constatés en résultat qu'au fur et à mesure de leur cession, et ce, compte tenu de l'incertitude portée à l'encaissement effectif de ces intérêts.

Les dividendes sur les titres à revenu variable, détenus par la société, sont pris en compte en résultat sur la base de la décision de l'assemblée générale statuant sur la répartition des résultats de la société émettrice des titres.

2-8 Emprunts

Le principal des emprunts obtenus est comptabilisé, pour la partie débloquée au passif du bilan sous la rubrique « emprunts et dettes rattachées ».

Les dettes libellées en monnaies étrangères sont converties en dinars, selon le taux de change du déblocage. Lesdites dettes sont admises à la garantie du "fonds de péréquation des changes" institué par l'article 18 de la loi n° 98-111 du 28 décembre 1998 portant loi de finances pour l'année 1999 et dont la gestion est confiée à la société "Tunis Re" en vertu d'une convention conclue avec le ministère des finances.

La garantie au titre de la couverture des pertes résultant de la fluctuation des taux de change des emprunts étrangers est accordée contre le versement par TLF d'une contribution au profit du fonds dont le niveau et les modalités de perception sont décidées par une commission interministérielle conformément aux dispositions de l'article 5 du décret n° 99-1649 du 26 juillet 1999 fixant les modalités de fonctionnement dudit fonds.

Ainsi, la société n'est pas exposée au risque de change.

Les intérêts sur emprunts sont comptabilisés parmi les charges financières à mesure qu'ils sont courus.

Les commissions encourues lors de l'émission des emprunts sont portées à l'actif en tant que charges reportées et amorties systématiquement sur la durée de l'emprunt au prorata des intérêts courus.

2-9 Créances et dettes libellées en monnaies étrangères

Les dettes et les créances libellées en monnaies étrangères sont converties en dinar tunisien au cours du jour de la date de l'opération.

A la date de clôture les dettes et les créances en monnaies étrangères sont évaluées en utilisant le taux de change en vigueur à cette date. Les différences de change résultant sont comptabilisées, conformément à la norme comptable tunisienne 15.

2-10 Impôts sur les bénéfices

La société est soumise à l'impôt sur les bénéfices selon les règles du droit commun. Elle ne bénéficie à ce titre d'aucune exonération résultant d'avantages fiscaux accordés ou autres.

L'impôt sur les sociétés dû est décompté au taux de 40% et ne peut être inférieur au minimum de 0,2% du chiffre d'affaires brut toutes taxes comprises.

Par ailleurs et depuis 1996, les dispositions du paragraphe I de l'article 48 du code de l'IRPP et de l'IS sont applicables aux sociétés de leasing. Ainsi, les provisions au titre des créances douteuses sont déductibles en totalité

2-11 Taxe sur la valeur ajoutée

La société procède à la comptabilisation des charges et des produits en hors taxes, il en est de même en ce qui concerne les investissements.

Ainsi, la T.V.A facturée aux clients est enregistrée au compte « Etat, T.V.A collectée », alors que la T.V.A facturée à la société est portée au débit du compte « Etat, T.V.A récupérable ».

En fin de période, le solde de ces deux comptes fait l'objet d'une liquidation au profit du trésor s'il est créditeur ou d'un report pour la période suivante s'il est débiteur.

La loi n° 2007-70 du 27 décembre 2007, portant loi de finances pour l'année 2008, prévoient que la TVA est liquidée, pour les opérations de leasing, sur la base de tous les montants dus au titre de ces opérations. Par ailleurs les entreprises de leasing peuvent déduire la TVA grevant l'achat d'équipement, matériels et immeubles destinés à être exploités dans le cadre des contrats de leasing et ce nonobstant l'enregistrement comptable de ces achats.

2-12 Provision pour Risques & charges

La société a un processus de recensement de l'ensemble des risques auxquels elle est exposée. Ce processus permet de cartographier et d'évaluer d'une manière fiable la valeur des provisions pour risques et charges à constater à la clôture de l'exercice.

NOTE 3 : CAISSE ET AVOIRS AUPRES DES BANQUES

Le détail des liquidités et équivalents de liquidités est le suivant :

	31-déc. 2025	31-déc. 2024
- Banques	5 070 487	15 686 924
- Caisses	70 217	52 122
Total	**5 140 704**	**15 739 046**

NOTE 4 : CREANCES SUR LA CLIENTELE, OPERATIONS DE LEASING

Les encours financiers des créances de leasing s'analysent comme suit :

	31-déc. 2025	31-déc. 2024
- Encours financiers	872 482 399	818 220 012
- Créances en cours (encours des contrats décaissés et non mis en force)	10 499 341	12 755 639
- Impayés	56 079 376	56 236 775
- Intérêts Constatés d'avance	(4 508 492)	(4 274 710)
Total brut	934 552 624	882 937 716
- Provisions pour dépréciation de l'encours	(22 143 726)	(24 181 495)
- Provisions collectives	(14 896 888)	(12 776 329)
- Provisions pour dépréciation des impayés	(31 544 723)	(32 899 143)
- Produits réservés	(12 082 449)	(12 834 404)
Total des provisions	(80 667 786)	(82 691 371)
Soldes nets	**853 884 838**	**800 246 345**

Les mouvements enregistrés durant la période sur les encours financiers nets sont indiqués ci-après :

Encours financiers nets	**31-déc. 2025**	**31-déc. 2024**
Solde au début de la période	**794 017 827**	**728 698 118**
Additions de la periode		
- Investissements	504 441 013	478 594 631
- Relocations	832 475	2 081 015
Retraits de la periode		
-Remboursement des créances échues	(438 111 319)	(396 927 861)
-Remboursement des créances anticipées	(12 609 807)	(15 538 743)
-Remboursement des valeurs résiduelles	(2 023 300)	(1 892 134)
-Relocations	(522 973)	(1 511 014)
Provisions de La periode		
- Dotations aux provisions pour dépréciation des encours classées	(3 332 452)	(4 729 619)
- Dotations aux provisions pour dépréciation des encours courants	(2 120 559)	(2 022 122)
- Reprises sur provisions pour dépréciation des encours classées	5 370 221	7 265 556
Solde fin de la période	**845 941 126**	**794 017 827**

4.1 : Analyse par secteur d'activité

Les encours des créances de leasing, se détaillent par secteur d'activité, comme suit :

	31-déc. 2025	**31-déc. 2024**
Agriculture	38 933 695	37 887 157
Bâtiments TP	96 496 252	82 825 757
Industrie		
Agro-alimentaire	47 869 689	45 573 115
Chimie	22 362 449	24 814 272
Energie	65 741	107 720
Textile	11 202 940	12 557 884
Mines	111 236	246 293
Autres industries	88 718 176	93 292 189
Tourisme		
Hôtellerie	9 145 966	4 158 446
Agences de voyage	20 028 554	13 525 887
Location de voiture	159 022 568	141 995 697
Autres Tourisme	8 459 967	9 130 444
Commerce et service		
Commerce	195 073 783	190 491 786
Transport	67 259 342	51 662 233
Audio-visuel	192 884	194 887
Professions libérales	40 036 893	42 605 629
Autres Services	78 001 605	79 906 255
Total	**882 981 740**	**830 975 651**

4.2 : Analyse par type de matériel

Les encours des créances de leasing, se détaillent par type de matériel, comme suit :

	31-déc. 2025	31-déc. 2024
Matériel de transport léger	418 388 514	405 840 040
Matériel de transport léger Utilitaire	153 714 835	139 963 397
Matériel de transport lourd	122 524 201	100 747 396
Matériel BTP	63 645 305	52 997 637
Equipement industriel	42 753 641	48 114 648
Equipement informatique	2 466 029	2 471 800
Autres	52 491 287	49 391 096
Sous total	855 983 812	799 526 014
Immeubles de bureaux	9 243 796	11 169 998
Immeubles industriels ou commerciaux	17 754 132	20 279 639
Total	**882 981 740**	**830 975 651**

4.3 : Analyse par maturité

Les encours des créances de leasing, se détaillent par maturité, comme suit :

	31-déc. 2025	31-déc. 2024
Paiements minimaux sur contrats actifs	995 256 163	932 755 651
A recevoir dans moins d'1an	427 021 821	396 494 450
A recevoir dans plus d'1an et moins de 5 ans	564 498 934	531 033 586
A recevoir dans plus de 5 ans	3 735 408	5 227 615
Produits financiers non acquis	152 167 228	144 493 536
Encours contrats actifs (1)	843 088 935	788 262 115
Encours à recevoir dans moins d'1an	345 771 318	318 585 968
Encours à recevoir dans plus d'1an et moins de 5 ans	492 692 398	463 476 624
Encours à recevoir dans plus de 5 ans	4 625 219	6 199 523
Créances en cours (2)	10 499 341	12 755 639
Créances échues (3)	8 784 000	7 821 567
Contrats suspendus (contentieux) (4)	20 609 464	22 136 330
Encours global: (1)+(2)+(3)+(4)	**882 981 740**	**830 975 651**

4.4 : Créances de leasing : Impayés

Les impayés sur créances de leasing s'analysent comme suit:

	31-déc. 2025	31-déc. 2024
Clients ordinaires		
- Impayés : Clients ordinaires	14 753 633	14 357 865
Montant brut	14 753 633	14 357 865
A déduire :		
- Provisions : Clients ordinaires	(777 046)	(1 442 407)
- Produits réservés	(2 337 931)	(3 086 818)
Montant net	11 638 656	9 828 640
Clients litigieux		
- Impayés : Clients litigieux	41 325 743	41 878 910
Montant brut	41 325 743	41 878 910
A déduire :		
- Provisions : Clients litigieux	(30 767 677)	(31 456 735)
- Produits réservés : Clients litigieux	(9 744 518)	(9 747 587)
Montant net	813 548	674 588
Solde créances de leasing : Impayés	**12 452 204**	**10 503 228**

NOTE 4.5 (SUITE) - ANALYSE ET CLASSIFICATION DES CREANCES SUR LA CLIENTELE

Au 31 décembre 2025

	ANALYSE PAR CLASSE					TOTAL
	A	B1	B2	B3	B4	
	Actifs courants	Actifs nécessitant un suivi particulier	Actifs incertains	Actifs préoccupants	Actifs compromis	
Encours financiers	800 277 749	47 044 220	847 821	495 305	34 316 645	882 981 740
Impayés	4 638 992	8 010 490	201 294	163 701	43 064 901	56 079 376
Avances et acomptes reçus (*)	(11 140 164)	(2 775)	(293)	-	(2 226 825)	(13 370 057)
ENCOURS GLOBAL	**793 776 577**	**55 051 935**	**1 048 822**	**659 006**	**75 154 721**	**925 691 059**
ENGAGEMENTS HORS BILAN	40 029 024	495 352	-	-	374 438	40 898 814
Ratio des actifs non performants (B2,B3 et B4) (1)			0,11%	0,07%	7,93%	
			8,11%			
TOTAL ENGAGEMENTS	**833 805 601**	**55 547 287**	**1 048 822**	**659 006**	**75 529 159**	**966 589 873**
Produits réservés	-	-	47 118	84 772	10 289 304	10 421 194
Provisions affectées sur les impayés	-	-	44 118	11 900	31 488 705	31 544 723
Provisions affectées sur les encours	-	-	3 038	-	22 130 526	22 133 564
TOTAL PROVISONS ET AGIOS RESERVES	**-**	**-**	**94 274**	**96 672**	**63 908 534**	**64 099 481**
ENGAGEMENTS NETS	**833 805 601**	**55 547 287**	**954 548**	**562 334**	**11 620 625**	**902 490 392**
Ratio de couverture des engagements par les provisions et agios réservés (2)			8,99%	14,67%	82,19%	
			80,66%			

* Présenté au niveau de la rubrique "dettes envers la clientèle"
(1) le ratio des actifs non performants s'établit au 31 décembre 2025 à 8,11% contre 8,59% au 31 décembre 2024
(2) le ratio de couverture des engagements par la provisions et les agios réservés s'établit au 31 décembre 2025 à 80,66% contre 85,40% au 31 décembre 2024. Les radiations de créances (couvertes à 100%) génèrent une baisse mécanique du taux de couverture.

La baisse du taux de couverture des actifs non performants, passant de 85,40 % à fin décembre 2024 à 80,66 % en 2025, résulte en partie de la radiation des créances jugées irrécouvrables et qui sont couvertes totalement par les provisions et agios réservés. Aussi, cette baisse s'explique par le fait que TLF détient des garanties assez importantes sur les clients migrés en 2025, vers la classe B4.

NOTE 5 : ACHETEURS FACTORES

L'analyse des comptes courants des adhérents se présente comme suit :

	31-déc. 2025	31-déc. 2024
Comptes des acheteurs locaux	156 083 338	122 841 159
Comptes des acheteurs export	996 136	1 449 156
Sous total (A)	**157 079 474**	**124 290 315**
A déduire		
Provisions sur compte adhérents	(5 158 774)	(3 556 320)
Provisions collectives sur compte adhérents	(1 097 741)	(1 097 741)
Provisions sur compte acheteurs	(188)	(188)
Montant net	**150 822 771**	**119 636 066**
Comptes des adhérents		
Fonds de garantie (FDG Domestique)	14 781 549	11 850 477
Disponible locaux	16 551 802	17 866 896
Financement par B.O.	4 681 000	3 435 000
Disponible export	464 003	687 099
FDG comptes en devise	197 724	188 083
Sous total (B)	**36 676 078**	**34 027 555**
Encours de Financement des adhérents (A) - (B)	**120 403 396**	**90 262 760**

NOTE 5 (SUITE) - ANALYSE ET CLASSIFICATION DES CREANCES SUR LA CLIENTELE

Les engagements liés à l'activité d'affacturage, sur la base de la classification arrêtée se présente comme suit : Au 31 décembre 2025

Nature Engagement	ANALYSE PAR CLASSE					TOTAL
	A.	B1.	B2.	B3.	B4.	
	Actifs courants	Actifs nécessitant un suivi particulier	Actifs incertains	Actifs préoccupants	Actifs compromis	
Domestique avec recours	112 108 734	2 520 223	253 317	97 816	5 073 345	120 053 435
Export	349 961	-	-	-	-	349 961
ENCOURS ENGAGEMENTS	**112 458 695**	**2 520 223**	**253 317**	**97 816**	**5 073 345**	**120 403 396**
Engagements de financement donnés	4 100 638	188 879	11 049	-	-	4 300 566
Engagement sous forme de B.O.	4 614 000	67 000	-			4 681 000
Total Engagements hors bilan	**8 714 638**	**255 879**	**11 049**	**-**	**-**	**8 981 566**
Total Engagements par classe	**121 173 333**	**2 776 102**	**264 366**	**97 816**	**5 073 345**	**129 384 962**
Taux des engagements non performants (1)			**4,20%**			
Provisions affectées sur les engagements avec recours	-	-	36 521	48 908	5 073 345	5 158 774
TOTAL PROVISONS AFFECTEES	**-**	**-**	**36 521**	**48 908**	**5 073 345**	**5 158 774**
TOTAL PROVISONS COLLECTIVES	**1 097 741**					**1 097 741**
Taux de couverture des engagements non performants (2)			13,81%	50,00%	100,00%	
			94,91%			

(1) le ratio des actifs non performants s'établit au 31 décembre 2025 à 4,20% contre 3,93% au 31 décembre 2024

(2) le ratio de couverture des engagements par la provisions s'établit au 31 décembre 2025 à 94,91% contre 90,94% au 31 décembre 2024.

NOTE 6 : PORTEFEUILLE TITRE COMMERCIAL

L'analyse du portefeuille titres de placement se présente comme suit :

	31-déc. 2025	31-déc. 2024
-Titres SICAV	28 984	19 972
-POULINA G H	69 600	69 600
-BH	69 100	69 100
-Les Ciments de Bizerte	500 020	500 020
-Certificats de dépôt	-	49 500 000
Total brut	**667 704**	**50 158 692**
Provisions pour dépréciation des titres de placement	(498 415)	(490 689)
Total net	**169 289**	**49 668 003**

Les titres de placement s'analysent au 31 décembre 2025 comme suit :

Emetteur	Nombre d'action	Valeur de Marché	Coût unitaire d'acquisition	Montant total	Provision	Montant net	% détention
-Tunisie Sicav	185	128,135	128,135	23 705	-	23 705	
- Amen Sicav	50	105,600	105,600	5 279	-	5 279	
-POULINA G H	8 640	8,443	8,056	69 600	-	69 600	0,005%
-BH	4 714	10,341	14,658	69 100	20 352	48 748	0,010%
-Les Ciments de Bizerte	43 480	0,505	11,500	500 020	478 062	21 958	0,099%
Total				667 704	498 415	169 289	

NOTE 7 : PORTEFEUILLE D'INVESTISSEMENT

L'analyse des immobilisations financières se présente comme suit :

	31-déc. 2025	31-déc. 2024
Titres de participation	86 313 721	86 303 721
Titres immobilisés	20 305 500	14 305 500
Montant brut	106 619 221	100 609 221
A déduire :		
Versements restant à effectuer sur titres	(75)	(75)
Montant libéré	106 619 146	100 609 146
A déduire :		
Provisions pour dépréciation des titres de participation	(13 175 430)	(18 144 637)
Provisions pour dépréciation des titres immobilisés	(100 500)	(100 500)
Montant net	**93 343 216**	**82 364 009**

Les mouvements enregistrés durant la période sur le poste **"Titres de participation"** sont indiqués ci-après :

	Montant total	Partie libérée	Partie non libérée
Solde au 31 décembre 2024			
Titres de participation	86 303 721	86 303 646	75
Additions de la période			
- TUNISIE LLD	10 000	10 000	
Solde au 31 décembre 2025	**86 313 721**	**86 313 646**	**75**

Les mouvements enregistrés durant la période sur le poste **"Titres immobilisés"** sont indiqués ci-après :

	Montant total	Partie libérée
Solde au 31 décembre 2024		
Titres immobilisés	**14 305 500**	**14 305 500**
Additions de la période		
- TUNIS DEVELOPPEMENT SICAR (TDS)	4 000 000	4 000 000
- FCPR IKLAA	2 000 000	2 000 000
Solde au 31 décembre 2025	**20 305 500**	**20 305 500**

NOTE 7 : PORTEFEUILLE D'INVESTISSEMENS (SUITE)

Les titres de participation s'analysent au 31 décembre 2025 comme suit :

Emetteur	Nombre d'action	Valeur nominale	Cout Unitaire d'acquisition	Montant total	Partie non libérée	Provision	Date souscription	% détenu
Entreprises liées								
Tunisie LLD	29 976	100,000	5,795	173 698			2003/2010/2023/2025	**99,92%**
Total Entreprises liées				**173 698**	**-**	**11 462 155**		
Entreprises associées								
Tuninvest Sicar	352 645	1,000	1,478	521 084			1994/2001/2002	**36,51%**
Tunisie Participations	220	10,000	10,000	2 200			1997/2023	**59,14%**
Maghreb Leasing Algerie	2 091 069	18,300	25,822	53 994 907			2006/2009/2019/2024	**32,17%**
TLG Finance	741 642	21,940	23,488	17 419 543		11 381 352	2015/2017	**33,90%**
Alios Finance	54 245	26,834	26,834	1 455 597		80 803	2006/2017	**4,87%**
Total Entreprises associées				**73 393 331**	**-**	**11 462 155**		
Autres								
Amen Santé	132 624	9,000	9,000	1 193 616		711 318	2009/2010/2013/2014/2017/2019/2020	**1,40%**
S.P.C.S	174 990	10,000	10,609	1 856 500			2009/2016	**4,92%**
Academie des Banques et Finances "ABF"	1	100,000	100,000	100			2010	**-**
FCPR Tuninvest Croissance	19 209	100,000	100,000	1 920 900	-		2013	**11,48%**
Ennakl	389 000	1,000	12,850	4 998 650		-	2012	**1,30%**
STIF	40 000	1,000	1,000	40 000			2000/2016	**100,00%**
Tuninvest Innovations Sicar	13 636	10,000	10,000	136 360			2002	**27,27%**
Assurances COMAR VIE CIV	61 234	42,466	42,466	2 600 366		1 001 957	2016/2022/2023	**7,00%**
STLV	2	100,000	100,000	200	- 75		2019/2022	**-**
Total Autres				**12 746 692**	**- 75**	**1 713 275**		
Total Titres de participation				**86 313 721**	**- 75**	**13 175 430**		

La société TLF détient une participation supérieure à 20% dans le capital de la société Tunisie LLD depuis 2003. Il s'agit d'une entité spécialisée dans la location longue durée et dans la gestion des véhicules d'entreprise, activité considérée comme connexe au Leasing (Leasing Opérationnel).

La société TLF détient une participation supérieure à 20% dans le capital de la société « STIF », qui est en cours de liquidation et dont l'achèvement est prévu au second semestre 2026.

NOTE 7 : PORTEFEUILLE D'INVESTISSEMENS (SUITE)

les titres immobilisés s'analysent au 31 décembre 2025 comme suit :

Emetteur	Nombre d'action	Valeur nominale	Cout Unitaire d'acquisition	Montant total	Partie non libérée	Provision	Date souscription	% détenu
* B.T.S	500	10,000	10,000	5 000			1997	-
* Société BYZACENE	1 005	100,000	100,500	100 500		100 500	2006	1,97%
* Société T'PAP	220 000	10,000	10,000	2 200 000			2022	1,80%
* Fonds gérés AMEN SICAR "TLF 2022"				6 000 000			2023	
* Fonds gérés AMEN SICAR "TLF 2023"				6 000 000			2024	
* TUNIS DEVELOPPEMENT SICAR (TDS)				4 000 000			2025	
* FCPR IKLAA	2 000	1 000,000	1 000,000	2 000 000			2025	
				20 305 500	**-**	**100 500**		

NOTE 8 : VALEURS IMMOBILISEES

TABLEAU DES VALEURS IMMOBILISEES
Au 31 décembre 2025
(Montants exprimés en dinars)

8.1 : IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Désignation	Taux d'amortissement	Valeur brute					Amortissements				Valeur comptable nette
		Début de période	Acquisition	Transfert	Cessions	Fin de période	Début de période	Dotation de la période	Cessions	Fin de période	
Logiciels	20% et 33,33%	11963 653	60 242	68 832	-	12 092 727	11640 133	185 595	-	11825 728	266 999
Logiciels en cours		-	109 814	(68 832)	-	40 982	-	-	-	-	40 982
TOTAUX		**11 963 653**	**170 056**	**-**	**-**	**12 133 709**	**11 640 133**	**185 595**	**-**	**11 825 728**	**307 981**

8.2 : IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Désignation	Taux d'amortissement	Valeur brute					Amortissements				Valeur comptable nette
		Début de période	Acquisition	Transfert	Cessions	Fin de période	Début de période	Dotation de la période	Cessions	Fin de période	
Terrain		2 197 320	-	-	-	2 197 320	-	-	-	-	2 197 320
Constructions	5%	7 505 493	-	-		7 505 493	4 578 423	375 275	-	4 953 698	2 551795
Constructions sur sol d'autrui	20%	30 670	-	-	-	30 670	30 670	-	-	30 670	-
Matériel de transport	20%	3 541441	374 600		115 001	3 801040	1002 082	494 397	92 001	1404 478	2 396 562
Mobilier de bureau	10%	1032 610	25 559	-		1058 169	863 555	36 878		900 433	157 736
Matériel informatique	33%	2 894 771	116 127		-	3 010 898	2 529 272	210 622	-	2 739 894	271004
Installations générales	10%	4 010 841	386 049			4 396 890	3 063 441	232 630		3 296 071	1100 819
TOTAUX		**21 213 146**	**902 335**	**-**	**115 001**	**22 000 480**	**12 067 443**	**1 349 802**	**92 001**	**13 325 244**	**8 675 236**

TOTAL VALEURS IMMOBILISEES		**33 176 799**	**1 072 391**	**-**	**115 001**	**34 134 189**	**23 707 576**	**1 535 397**	**92 001**	**25 150 972**	**8 983 217**

Sont inclus dans le coût des immobilisations, le prix d'achat, les droits et taxes supportés et non récupérables et les frais directs.
Les immobilisations sont amorties selon le mode linéaire.
La rubrique « Logiciels en cours » englobent les avances accordées aux fournisseurs des solutions informatiques en cours de développement.

NOTE 9 : AUTRES ACTIFS

Le détail des autres actifs courants est le suivant :

	31-déc. 2025	31-déc. 2024
- Frais d'émission des emprunts	1 912 856	1 955 454
- Fournisseurs d'exploitation, avances et acomptes	157 251	242 740
- Fournisseurs de biens,objets de contrats de leasing,avances et acomptes	120 276	110 000
- Prêts au personnel	714 189	858 307
- Échéances à moins d'un an sur prêts au personnel	231 695	228 034
- Dépôts et cautionnements versés	756 223	762 497
- Cautionnements Citi Bank	18 714	18 714
- Cautionnements imputables aux adhérents	(18 714)	(18 714)
- Avances et acomptes au personnel	454 046	465 064
- Compte courant Tunisie LLD	4 443	42 108
- TLG Finance	117 245	77 762
- Adhérents, contrats résiliés	21 490	21 490
- Autres comptes débiteurs	2 153 550	17 347 873
- Produits à recevoir des tiers	1 166 945	1 217 810
- Produits d'indemnisation à recevoir	195 713	195 713
- Compte d'attente	846 993	751 766
- Charges constatées d'avance	614 047	404 032
Total brut	**9 466 962**	**24 680 650**
A déduire		
- Provisions pour dépréciation des comptes fournisseurs	(130 387)	(165 767)
- Provisions pour dépréciation des comptes prêts au personnel	(37 544)	(37 544)
- Provisions pour dépréciation des dépôts et cautionnements versés	(214 381)	(214 381)
- Provisions pour dépréciation des comptes adhérents	(21 490)	(21 490)
- Provisions pour dépréciation (Produits d'indemnisation à recevoir)	(195 621)	(195 621)
- Provisions pour dépréciation du compte d'attente	(435 575)	(446 647)
- Provisions pour dépréciation des autres comptes débiteurs	(813 255)	(1 865 914)
Total net	**7 618 709**	**21 733 286**

NOTE 9 : AUTRES ACTIFS (SUITE)

TABLEAU DE MOUVEMENT DES FRAIS D'EMISSION DES EMPRUNTS
Au 31 décembre 2025
(Montants exprimés en dinars)

Désignation	Taux de résorption	Valeur brute			Résorptions			Valeur comptable nette
		Début de période	Addition	Fin de période	Début de période	Dotation de la période	Fin de période	
Frais d'émission des emprunts	Durée de l'emprunt	10 864 077	1037 375	11901452	8 908 623	1079 974	9 988 597	1912 856
TOTAUX		**10 864 077**	**1 037 375**	**11 901 452**	**8 908 623**	**1 079 974**	**9 988 597**	**1 912 856**

Les frais d'émission et de remboursement des emprunts sont résorbés au prorata des intérêts courus.

NOTE 10 : CONCOURS BANCAIRES

Les concours bancaires se détaillent comme suit :

	31-déc. 2025	31-déc. 2024
- Banques, découverts	337 905	10 799
Total	**337 905**	**10 799**

NOTE 11 : EMPRUNTS ET DETTES RATTACHEES

Les emprunts et dettes rattachées se détaillent comme suit :

	31-déc. 2025	31-déc. 2024
Emprunts		
- Banques locales	277 716 375	285 379 516
- Banques étrangères	68 195 380	70 871 925
- Emprunts obligataires	263 425 000	273 163 080
- Crédit à court terme	355 556	587 162
- Lignes d'avance	28 500 000	14 500 000
Total emprunts	638 192 311	644 501 683
Dettes rattachées		
- Intérêts courus sur emprunts bancaires locaux	3 475 207	3 314 140
- Intérêts courus sur emprunts bancaires étrangers	1 458 037	1 799 070
- Intérêts courus sur emprunts obligataires	16 028 736	17 290 720
Total dettes rattachées	20 961 980	22 403 930
Total	**659 154 291**	**666 905 613**

Les mouvements enregistrés sur le poste « Emprunts et dettes rattachées » sont récapitulés dans le tableau suivant :

NOTE 11 : EMPRUNTS ET DETTES RATTACHEES (SUITE)

DESIGNATION	Solde en début de période	Utilisations	Remboursements	Fin de période	Éché. + an	Éché. - an
EMPRUNTS BANCAIRES	285 379 516	129 000 000	136 663 141	277 716 375	162 196 009	115 520 366
AMEN BANK	35 750 000	10 000 000	11 500 000	34 250 000	23 250 000	11 000 000
ATB	833 333	-	833 333	-	-	-
AL BARAKA BANK	25 833 333	-	12 333 333	13 500 000	4 500 000	9 000 000
ABC	-	10 000 000	-	10 000 000	6 700 000	3 300 000
ATTIJARI BANK	33 666 667	-	10 000 000	23 666 667	15 666 667	8 000 000
BIAT	95 194 445	25 000 000	34 306 777	85 887 668	55 665 858	30 221 810
BH	17 770 623	-	5 054 730	12 715 893	7 480 471	5 235 422
BT	12 000 004	20 000 000	4 289 480	27 710 524	20 552 620	7 157 904
CITI BANK	20 000 000	57 000 000	46 600 000	30 400 000	-	30 400 000
STB	750 000	-	750 000	-	-	-
BTL	4 500 000	-	1 000 000	3 500 000	2 500 000	1 000 000
QNB	19 333 333	-	4 000 000	15 333 333	11 333 333	4 000 000
UBCI	-	7 000 000	276 324	6 723 676	5 551 232	1 172 444
BH FACTO	5 285 078	-	1 077 292	4 207 786	3 040 149	1 167 637
BTE FACTO	3 467 965	-	1 210 292	2 257 673	1 424 104	833 569
ATB FACTO	400 000	-	400 000	-	-	-
BT FACTO	6 094 735	-	2 031 580	4 063 155	2 031 575	2 031 580
BTL FACTO	4 500 000	-	1 000 000	3 500 000	2 500 000	1 000 000
LIGNES D'AVANCE & CCTERME	14 500 000	53 500 000	39 500 000	28 500 000	-	28 500 000
Ligne d'avance UIB FACTO	9 500 000	12 000 000	9 500 000	12 000 000	-	12 000 000
Ligne d'avance ATB FACTO	5 000 000	35 000 000	30 000 000	10 000 000	-	10 000 000
Ligne d'avance CITI BANK	-	6 500 000	-	6 500 000	-	6 500 000
CREDIT A COURT TERME	587 162	3 557 359	3 788 965	355 556	-	355 556
Crédit à court terme en devise BTE FACTO	587 162	3 557 359	3 788 965	355 556	-	355 556
Total emprunts Banques Locales	300 466 678	186 057 359	179 952 106	306 571 931	162 196 009	144 375 922

NOTE 11 : EMPRUNTS ET DETTES RATTACHEES (SUITE)

DESIGNATION	Solde en début de période	Utilisations	Remboursements	Fin de période	Éché. + an	Éché. - an
BEI	20 099 073	-	2 659 290	17 439 783	14 780 493	2 659 290
BIRD	6 277 777	-	1 444 444	4 833 333	3 388 889	1 444 444
SANAD	6 115 210	16 876 000	3 057 595	19 933 615	13 500 820	6 432 795
PROPARCO	5 220 333		5 220 333	-	-	-
FADES	3 978 532	-	994 634	2 983 899	1 989 266	994 633
SYMBIOTICS	23 004 750	-	-	23 004 750	23 004 750	-
BIO	6 176 250	-	6 176 250	-	-	-
Total emprunts Banques Etrangères	70 871 925	16 876 000	19 552 546	68 195 380	56 664 218	11 531 162
TOTAL DES CREDITS BANCAIRES	371 338 603	202 933 359	199 504 652	374 767 311	218 860 227	155 907 084
EMPRUNTS OBLIGATAIRES						
EMPRUNTS OBLIGATAIRES	252 383 080	60 000 000	74 348 080	238 035 000	164 000 000	74 035 000
EMPRUNTS OBLIGATAIRES SUB	20 780 000	15 000 000	10 390 000	25 390 000	12 000 000	13 390 000
TOTAL DES EMPRUNTS OBLIGATAIRES	273 163 080	75 000 000	84 738 080	263 425 000	176 000 000	87 425 000
TOTAL GENERAL	644 501 683	277 933 359	284 242 732	638 192 311	394 860 227	243 332 084

NOTE 12 : DETTES ENVERS LA CLIENTELE

Le détail des dettes envers la clientèle est le suivant :

	31-déc. 2025	31-déc. 2024
- Avances et acomptes reçus des clients	13 370 057	13 429 731
- Dépôts et cautionnements reçus	8 686 108	9 115 380
Total	**22 056 165**	**22 545 111**

NOTE 13 : FOURNISSEURS ET COMPTES RATTACHES

L'analyse des comptes des fournisseurs se présente comme suit :

	31-déc. 2025	31-déc. 2024
Fournisseurs d'exploitation		
- Factures d'achats de biens ou de prestation de services	619 871	373 466
- Factures non parvenues	1 760 427	1 877 260
Sous total	2 380 298	2 250 726
Fournisseurs de biens objet de contrats de leasing		
- Factures d'achats	1 738 755	2 617 403
- Effets à payer	110 707 450	114 153 427
- Factures non parvenues (Fournisseurs de biens)	56 110	110 870
- Retenues de garantie	181 160	181 160
Sous total	112 683 475	117 062 860
Solde des fournisseurs et comptes rattachés	**115 063 773**	**119 313 586**

NOTE 14 : AUTRES PASSIFS

Le détail des autres passifs est le suivant :

		31-déc. 2025	31-déc. 2024
- Personnel, remunerations dues		36 214	34 421
- Personnel, provisions pour congés payés		894 872	931 121
- Personnel, autres charges à payer		2 396 023	1 875 558
- Etat, retenues sur salaires		453 313	423 885
- Etat, retenues sur honoraires, commissions et loyers		847 183	864 489
- Etat, retenues sur revenus des capitaux		6 842	-
- Etat, TVA à payer		2 491 966	744 291
- Etat, impôts sur les bénéfices	(Voir Note 29)	5 623 136	2 149 956
- Contribution sociale de solidarité	(Voir Note 29)	1 806 199	1 370 285
- Contribution conjoncturelle	(Voir Note 29)	-	1 370 285
- Autre Contribution	(Voir Note 29)	1 806 199	-
- Etat, autres impôts et taxes à payer		58 351	55 706
- Actionnaires, dividendes à payer		31 847	29 142
- C.N.S.S		1 257 686	1 118 135
- Autres comptes créditeurs		8 860 075	9 632 146
- Diverses charges à payer		2 113 369	1 200 539
- Produits constatés d'avance		1 753 864	1 982 522
- Compte Adhérents à Régulariser : L/G		1 925 134	1 585 703
- Autres provisions pour risques	(*)	15 845 826	13 991 815
Total		**48 208 099**	**39 359 999**

(*) La rubrique « autres provisions pour risques » est composée principalement de provisions pour risque sur passifs éventuels (engagement sur acquisition des titres Alios pour 8.5 MDT), le reliquat au titre de risques liées à l'activité

NOTE 15 : CAPITAUX PROPRES

Les capitaux propres se détaillent comme suit :

		31-déc. 2025	31-déc. 2024
- Capital social	(A)	54 000 000	54 000 000
- Réserve légale	(B)	5 400 000	5 400 000
- Réserves spéciales de réinvestissement		21 482 184	16 482 184
- Subvention d'investissement	(D)	21 592	43 448
- Prime d'emission		11 296 875	11 296 875
- Boni de fusion		9 880 795	9 880 795
- Résultats reportés		102 170 013	94 771 082
Total des capitaux propres avant résultat de la période		**204 251 459**	**191 874 384**
Résultat de la période		34 214 974	24 818 931
Total des capitaux propres avant affectation	(E)	**238 466 433**	**216 693 315**

Résultat par action:

Résultat de la période (1)		34 214 974	24 818 931
Nombre d'actions (2)		10 800 000	10 800 000
Résultat par action (1) / (2)	(C)	3,168	2,298

(A) Le capital social s'élève au 31 décembre 2025 à la somme de 54.000.000 Dinars divisé en 10.800.000 actions de 5 Dinars chacune.

(B) La réserve légale a été constituée conformément aux dispositions de l'article 287 du code des société commerciales.
La société doit affecter au moins 5% de son résultat net, majoré des résultats reportés des exercices

(C) Le résultat par action est calculé en divisant le résultat net de la période attribuable aux actionnaires ordinaires par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de la période.
Le résultat par action ainsi déterminé correspond à la fois au résultat de base par action et au résultat dilué par action, tels que définis par les normes comptables.

(D) Subvention obtenue en vertu du contrat conclue avec SANAD portant sur l'assistance technique dans le cadre de la diligitsalisation des diverses activités de TLF.

(E) Voir tableau des mouvements ci-joint :

TABLEAU DE MOUVEMENTS DES CAPITAUX PROPRES

Arrêté au 31 décembre 2025

(exprimé en dinars)

	Capital social	- Prime d'emission	Réserve légale	Boni de fusion	- Réserves spéciales de réinvestissement	Autres réserves	Subvention d'investissement	Résultats reportés	Résultat de l'exercice	Total
Solde au 31 Décembre 2023	**54 000 000**	**11 851 862**	**5 400 000**	**10 870 951**	**10 982 184**	**3 776 843**	**78 375**	**82 514 289**	**24 314 809**	**203 789 313**
Affectations approuvées par l'A.G.O du 26/04/2024					**6 000 000**			**18 314 809**	**(24 314 809)**	**-**
Reclassement approuvé par l'A.G.O du 26/04/2024		**(554 987)**		**(990 155)**		**(3 776 843)**		**5 321 985**		**-**
Dividendes versés sur le bénéfice de 2023								**(11 880 000)**		**(11 880 000)**
Réserve spéciale de réinvestissement approuvée devenue libre					**(500 000)**			**500 000**		**-**
Quote-part de la subvention virée au compte de résultat							**(34 928)**			**(34 928)**
Résultat au 31 décembre 2024									**24 818 931**	**24 818 931**
Solde au 31 Décembre 2024	**54 000 000**	**11 296 875**	**5 400 000**	**9 880 795**	**16 482 184**	**-**	**43 448**	**94 771 082**	**24 818 931**	**216 693 315**
Affectations approuvées par l'A.G.O du 28/04/2025								**24 818 931**	**(24 818 931)**	**-**
Reclassement approuvé par l'A.G.O du 28/04/2025					**6 000 000**	**-**		**(6 000 000)**		**-**
Dividendes versés sur le bénéfice de 2024								**(12 420 000)**		**(12 420 000)**
Reclassement de réserve spéciale de réinvestissement devenue libre					**(1 000 000)**			**1 000 000**		**-**
Quote-part de la subvention virée au compte de résultat							**(21 856)**			**(21 856)**
Résultat au 31 décembre 2025									**34 214 974**	**34 214 974**
Solde au 31 décembre 2025	**54 000 000**	**11 296 875**	**5 400 000**	**9 880 795**	**21 482 184**	**-**	**21 592**	**102 170 013**	**34 214 974**	**238 466 433**

NOTE 16 : INTERETS ET PRODUITS ASSIMILES DE LEASING

L'analyse des revenus de leasing se présente ainsi :	31-déc. 2025	31-déc. 2024
- Intérêts conventionnels	110 326 077	102 685 210
- Intérêts intercalaires	178 577	234 270
- Intérêts de retard	2 212 869	1 705 585
Total intérêts de crédits bail	**112 717 523**	**104 625 065**
- Produits réservés de la période		
. Intérêts inclus dans les loyers	(991 657)	(307 924)
. Intérêts de retard	(628 647)	(1 038 523)
- Transferts des intérêts réservés antérieurs en produits de la période		
. Intérêts inclus dans les loyers antérieurs	636 228	1 327 349
. Intérêts de retard antérieurs	1 101 285	1 607 533
Variation des produits réservés	**117 209**	**1 588 435**
Total des revenus de leasing	**112 834 732**	**106 213 500**

NOTE 17 - REVENUS DU FACTORING

L'analyse des revenus de factoring au titre de la période, se présente ainsi :

	31-déc. 2025	31-déc. 2024
Commission de factoring	4 272 909	5 516 207
Intérêts de financement	13 423 860	16 658 231
Autres commissions de factoring	142 107	224 776
Total	**17 838 876**	**22 399 214**

La baisse des revenus de factoring avait été anticipée depuis l'année dernière et intégrée dans le budget en raison de l'entrée en vigueur de la nouvelle loi sur les chèques dans un contexte économique déjà difficile.

NOTE 18 : AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION

L'analyse des autres produits d'exploitation se présente ainsi :

	31-déc. 2025	31-déc. 2024
- Produits sur cessions anticipées de contrat de leasing	421 291	515 944
- Commissions d'assurance	761 889	823 093
- Autres produits d'exploitation	997 885	1 043 123
Total des autres produits d'exploitation	**2 181 065**	**2 382 160**

NOTE 19 : INTERETS ET CHARGES ASSIMILES

Les charges financières se détaillent comme suit :

	31-déc. 2025	31-déc. 2024
- Intérêts des emprunts obligataires	27 352 284	26 558 342
- Intérêts des emprunts bancaires locaux	31 191 223	28 736 129
- Intérêts des emprunts bancaires étrangers	4 680 714	8 151 335
- Dotations aux résorptions des frais d'émission et de Remboursement des emprunts	1 079 974	1 071 804
Total des charges financières des emprunts	**64 304 195**	**64 517 610**
- Intérêts des comptes courants et des dépôts créditeurs	(44 976)	(66 268)
- Intérêts sur opérations de financement (charges)	35 561	61 119
- Pénalites fiscales et sociales	-	61 720
- Pertes de change	395 110	53 984
- Gains de change	(1 323)	(7 985)
- Autres charges financières	2 673	83 068
Total des autres charges financières	**387 045**	**185 638**
Total général	**64 691 240**	**64 703 248**

NOTE 20 : COMMISSIONS ENCOURUES

Les commissions encourues se détaillent comme suit :

	31-déc. 2025	31-déc. 2024
Commissions servies export	16 809	17 048
Commissions servies apporteurs	12 175	19 752
Total	**28 984**	**36 800**

NOTE 21 : PRODUITS DES PLACEMENTS

Les produits des placements se détaillent comme suit :

	31-déc. 2025	31-déc. 2024
- Produits des participations	13 796 850	5 317 121
- Produits des titres Immobilisés	-	258 577
- Revenus des autres créances immobilisées	2 764 632	3 072 947
- Revenus des valeurs mobilières de placement	8 140	10 139
Total	**16 569 622**	**8 658 784**

L'augmentation de la rubrique « produit net » est principalement due à la hausse des produits des placements. Ceux-ci sont en effet passés de 8 658 784 DT en 2024 à 16 569 622 DT en 2025. Cette performance résulte des excellents résultats réalisés par la société MLA au cours de l'exercice 2024, qui ont conduit à la distribution de dividendes importants au cours de l'année 2025.

NOTE 22 : CHARGES DE PERSONNEL

L'analyse de ce poste se présente comme suit :

	31-déc. 2025	31-déc. 2024
- Salaires et complément de Salaires	18 388 254	16 537 953
- Bonus	2 000 000	1 600 000
- Indemnités représentatives de frais	561 821	482 063
- Cotisations de sécurité sociales sur salaires	3 914 788	3 692 671
- Autres charges sociales	1 325 611	838 102
Total	**26 190 474**	**23 150 789**

NOTE 23 : AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION

Le détail des autres charges d'exploitation se présente comme suit :

	31-déc. 2025	31-déc. 2024
- Achat de matières et fournitures	107 542	111 567
Total des achats	**107 542**	**111 567**
- Locations	220 181	207 455
- Charges locatives et de copropriété	197 081	217 070
- Entretiens et réparations	534 831	741 226
- Primes d'assurances	195 564	166 202
- Etudes, recherches et divers services extérieurs	946 864	938 590
Total des services extérieurs	**2 094 521**	**2 270 543**
- Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	2 614 415	3 079 341
- Publicités, publications, relations publiques	730 602	483 390
- Déplacements, missions et réceptions	613 736	675 473
- Frais postaux et de télécommunications	282 875	328 721
- Services bancaires et assimilés	647 309	579 440
- Transfert de charges (frais bancaires)	(53 009)	(27 288)
- Transfert de charges (frais de justice)	(14 499)	(2 613)
Total des autres services extérieurs	**4 821 429**	**5 116 464**
- Rémunération du président du conseil d'administration	330 000	320 000
- Jetons de présence	162 240	77 760
- Autres charges d'exploitation	57 878	50 527
Total des charges diverses	**550 118**	**448 287**
- Impôts et taxes sur rémunérations	522 805	497 347
- T.C.L	303 309	297 539
- Droits d'enregistrement et de timbres	40 459	721 722
- Autres impôts et taxes	41 915	-
Total des impôts et taxes	**908 488**	**1 516 608**
Total général	**8 482 098**	**9 463 469**

NOTE 24 : DOTATIONS NETTES AUX PROVISIONS SUR RISQUES CLIENTS ET RESULTAT DES CREANCES RADIEES

	31-déc. 2025	31-déc. 2024
- Dotations aux provisions affectées pour dépréciation des créances (Leasing)	8 845 755	9 134 181
- Dotations aux provisions pour dépréciation des créances (Factoring)	2 224 643	1 061 377
- Dotations aux provisions collectives (Leasing)	2 120 558	2 022 122
- Reprises de provisions suite aux recouvrements de créances (Leasing)	(8 172 910)	(11 449 595)
- Reprises de provisions suite aux recouvrements de créances (Factoring)	(490 602)	(239 857)
- Créances abandonnées (Leasing)	22 053	30 245
- Pertes suite à la radiation de créances	4 831 370	3 734 927
- Reprises des agios réservés sur créances radiées (Leasing)	(634 746)	(271 753)
- Reprises de provisions suite à la radiation de créances (Leasing)	(4 065 036)	(3 463 174)
- Reprises de provisions suite à la radiation de créances (Factoring)	(131 588)	-
- Encaissement sur créances radiées	(297 736)	(223 840)
Dotations nettes aux provisions et résultat des créances radiées	**4 251 761**	**334 633**

Au cours de l'exercice 2025, la société TLF a procédé à la radiation de créances totalement provisionnées pour un montant de 4 831 370 DT. Cette décision a été autorisée par le Conseil d'administration lors de ses réunions des 20 mai et 28 novembre 2025.

NOTE 25 *:* DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS DES VALEURS IMMOBILISEES

Les dotations aux amortissements des valeurs immobilisées de la période se détaillent ainsi :

	31-déc. 2025	31-déc. 2024
- Dotations aux amortissements des Immobilisations incorporelles	185 595	220 417
- Dotations aux amortissements des Immobilisations corporelles	1 349 802	1 275 300
Total	**1 535 397**	**1 495 717**

NOTE 26 : DOTATIONS NETTES AUX PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES TITRES

Les dotations nettes aux provisions pour dépréciation des titres se détaillent ainsi :

	31-déc. 2025	31-déc. 2024
- Dotations aux provisions pour dépréciation des titres de participation	-	913 447
- Dotations aux provisions pour dépréciation des titres de placement	10 248	18 870
- Reprises de provisions pour dépréciation des titres de placement	(2 521)	(6 906)
- Reprises de provisions pour dépréciation des titres de participation	(4 969 206)	-
- Reprises de provisions pour dépréciation des titres immobilisés	-	(376 240)
- Pertes nettes sur cession des titres immobilisés	-	42 910
Total	**(4 961 479)**	**592 081**

NOTE 27 : DOTATIONS NETTES AUX PROVISIONS POUR RISQUES DIVERS

Les dotations aux provisions pour risques divers de la période se détaillent ainsi :

	31-déc. 2025	31-déc. 2024
- Dotations aux provisions pour dépréciation des autres actifs courants	112 163	37 522
- Dotations aux provisions pour risques et charges	3 998 206	250 000
- Apurement des comptes d'actifs	1 161 151	103 196
- Reprises de provisions pour dépréciation des autres actifs courants	(1 211 275)	(235 845)
- Reprises de provisions pour risques et charges	(2 144 196)	(5 177 837)
- Pertes suite au redressement fiscal	-	4 192 643
Total	**1 916 049**	**(830 321)**

NOTE 28 : AUTRES GAINS ORDINAIRES

Le détail des autres gains ordinaires est le suivant :

	31-déc. 2025	31-déc. 2024
- Produits nets sur cessions d'immobilisations propres	-	72 884
- Quote-part de la subvention virée au compte de résultat	21 856	34 928
- Plus value sur renonciation au droit de rachat d'actions MLA	8 300 730	-
- Produits sur assistance technique MLA	230 947	285 664
- Autres produits	46 199	162 961
Total	**8 599 732**	**556 437**

Comme il est indiqué dans la note 44 : Transactions avec les parties liées, le 1er septembre 2025, un protocole d'accord a été conclu avec AMEN BANK portant sur la renonciation par TLF à l'exercice de son droit de rachat des 590 957 actions MLA objet de la convention de portage. Cette renonciation, réalisée au prix convenu entre les parties, a donné lieu à la constatation d'une plus-value de 8 301 KDT au titre de la renonciation audit droit de rachat.

Les Produits sur assistance technique MLA figurent au niveau de cette note : « Autres gains ordinaires » et non au niveau de la note 18 : « Autres produits d'exploitation » du fait qu'ils correspondent à des produits accessoires non rattachés à l'activité.

NOTE 29 : IMPOT SUR LES BENEFICES

L'impôt sur les bénéfices a été liquidé, conformément aux dispositions du droit commun, de la manière suivante :

	31-déc. 2025	31-déc. 2024
Bénéfice comptable	**55 889 365**	**41 262 350**
A réintégrer		
- Dotations aux Provisions comptables	17 311 573	13 437 519
- Diverses charges non déductibles	1 928 740	5 075 915
- Provisions fiscales constituées en 2022/2021 pour affaires douteuses	16 619 957	12 552 722
A déduire		
- Reprises sur provisions comptables	7 551 734	5 789 922
- Dividendes	4 489 686	3 031 440
- Reprises sur Provisions fiscales constituées en 2022/2021 pour affaires douteuses	16 619 957	12 552 722
Bénéfice fiscal avant provisions	**63 088 258**	**50 954 422**
Provisions pour créances douteuses	11 923 028	10 347 779
Provisions pour dépréciation de titres cotés	10 248	349 520
Bénéfice fiscal	**51 154 982**	**40 257 123**
Base imposable	**45 154 982**	**34 257 123**
Impôt sur les sociétés	**18 061 993**	**13 702 849**
- Acomptes provisionnels payés	(12 305 750)	(9 052 529)
- Ajustement report IS suite contrôle fiscal	-	(2 335 732)
- Retenues à la source	(133 107)	(164 632)
Impôt à payer (report)	**5 623 136**	**2 149 956**
Contribution sociale de solidarité des sociétés	**1 806 199**	**1 370 285**
Contribution conjoncturelle des sociétés	**-**	**1 370 285**
Autre Contribution	**1 806 199**	**-**

NOTE 30 - ENCAISSEMENT REÇUS DES CLIENTS

		31-déc. 2025	31-déc. 2024
- Impayés sur créances de leasing en début de période	4.4	56 236 775	61 272 081
- Impayés sur créances de leasing en fin de période	4.4	(56 079 376)	(56 236 775)
- Avances et acomptes reçus des clients en début de période	12	(13 429 731)	(12 580 059)
- Avances et acomptes reçus des clients en fin de période	12	13 370 057	13 429 731
- Plus ou moins values sur relocation	4.0	(309 502)	(570 001)
- Dépôts et cautionnements reçus début de période	12	(9 115 380)	(8 745 297)
- Dépôts et cautionnements reçus fin de période	12	8 686 108	9 115 380
- Intérets constatés d'avance en début de période	4&14	(4 274 710)	(3 977 095)
- Intérets constatés d'avance en fin de période	4&14	4 508 492	4 274 710
- TVA collectée		101 439 387	92 365 332
- Loyers encaissés	4.0&16	548 913 709	500 071 181
- Intérêts de retard	16	2 212 869	1 705 585
- Créances virées en Pertes	24	(4 853 423)	(3 765 172)
- Remboursement des valeurs résiduelles	4.0	2 023 300	1 892 134
- Remboursements anticipés	4.0	12 609 807	15 538 743
- Produits sur Cessions anticipées	18	421 291	515 944
Encaissements reçus des clients		**662 359 673**	**614 306 422**

NOTE 30 (SUITE) - ENCAISSEMENT REÇUS DES ACHETEURS FACTORES

		31-déc. 2025	31-déc. 2024
- Encours de Financement des adhérents en début de période	5&9	90 262 477	135 326 161
- Encours de Financement des adhérents en fin de période	5&9	(120 403 113)	(90 262 477)
- Cautionnements imputables aux adhérents en début de période	9&14	(1 604 417)	(1 853 849)
- Cautionnements imputables aux adhérents en fin de période	9&14	1 943 848	1 604 417
- Financement des adhérents (TND + €)		256 139 028	316 304 202
- Produits à recevoir en début de période	9	(2 528)	2 983
- Produits à recevoir en fin de période	9	4 602	2 528
- Produits perçus d'avance en début de période	14	(1 982 522)	(1 020 436)
- Produits perçus d'avance en fin de période	14	1 753 864	1 982 522
- Revenus du factoring	17	17 838 876	22 399 214
- Récupération frais bancaires	23	53 009	27 288
- Récupération frais de justice	23	14 499	2 613
- TVA collectée Factoring		835 236	1 081 080
Encaissements reçus des acheteurs		**244 852 859**	**385 596 246**

NOTE 31 - DECAISSEMENTS POUR FINANCEMENT DE CONTRATS DE LEASING

		31-déc. 2025	31-déc. 2024
- Fournisseurs de biens objet de contrats de leasing en début de périoc	13	117 062 860	109 002 679
- Fournisseurs de biens objet de contrats de leasing en fin de période	13	(112 683 475)	(117 062 860)
- Fournisseurs, avances en début de période	9	(110 000)	(110 270)
- Fournisseurs, avances en fin de période	9	120 276	110 000
- Investissements pour financement de contrats de leasing	4.0	504 441 013	478 594 631
- TVA sur Investissements		86 042 123	81 246 557
Décaissements pour financement de contrats de leasing		**594 872 797**	**551 780 737**

NOTE 32 - SOMMES VERSES AUX FOURNISSEURS ET AU PERSONNEL

		31-déc. 2025	31-déc. 2024
- Fournisseurs d'exploitation,avances et acomptes en début de période	9	(242 740)	(182 910)
- Fournisseurs d'exploitation,avances et acomptes en fin de période	9	157 251	242 740
- Avances et acomptes au personnel en début de période	9	(465 064)	(352 866)
- Avances et acomptes au personnel en fin de période	9	454 046	465 064
- Charges constatées d'avance en début de période	9	(404 032)	(384 607)
- Charges constatées d'avance en fin de période	9	614 047	404 032
- Fournisseurs d'exploitation en début de période	13	2 250 726	1 800 630
- Fournisseurs d'exploitation en fin de période	13	(2 380 298)	(2 250 726)
- Personnel, rémunérations dues en début de période	14	34 421	39 991
- Personnel, rémunérations dues en fin de période	14	(36 214)	(34 421)
- Personnel, provisions pour CP en début de période	14	931 121	1 096 061
- Personnel, provisions pour CP en fin de période	14	(894 872)	(931 121)
- Personnel, autres charges à payer en début de période	14	1 875 558	1 726 667
- Personnel, autres charges à payer en fin de période	14	(2 396 023)	(1 875 558)
- Etat, retenues sur salaires en début de période	14	423 885	447 636
- Etat, retenues sur salaires en fin de période	14	(453 313)	(423 885)
- Etat, retenues sur hon, com et loyers en début de période	14	864 489	801 816
- Etat, retenues sur hon, com et loyers en fin de période	14	(847 183)	(864 489)
- C.N.S.S en début de période	14	1 118 135	1 157 557
- C.N.S.S en fin de période	14	(1 257 686)	(1 118 135)
- Diverses Charges à payer en début de période	14	1 200 539	700 807
- Diverses Charges à payer en fin de période	14	(2 113 369)	(1 200 539)
- Compte courant STIF en début de période	14	(45)	43 192
- Compte courant STIF en fin de période	14	1 357	45
- Prêts au personnel en début de Période	9	(1 086 341)	(1 451 668)
- Prêts au personnel en fin de période	9	945 884	1 086 341
- Dépôts et cautionnements versés en début de période	9	(781 211)	(832 205)
- Dépôts et cautionnements versés en fin de période	9	774 937	781 211
- TVA, payées sur biens et services		1 571 204	1 515 238
- Charges de personnel	22	26 190 474	23 150 789
- Autres charges d'exploitation	20&23	8 511 082	9 500 269
- Impôts et taxes fournisseurs	23	(908 488)	(1 516 608)
Sommes versés aux fournisseurs et au personnel		**33 652 277**	**31 540 348**

NOTE 33 - INTERETS PAYES

		31-déc. 2025	31-déc. 2024
- Frais d'émission d'emprunt en début de période	9	(1 955 454)	(1 934 646)
- Frais d'émission d'emprunt en fin de période	9	1 912 856	1 955 454
- Intérêts constaté d'avance sur certificat de dépots début de période	11	-	(154 594)
- Intérêts constaté d'avance sur certificat de dépots en fin de période	11	-	-
- Intérêts courus sur emprunts obligataires début de période	11	17 290 720	12 440 986
- Intérêts courus sur emprunts obligataires fin de période	11	(16 028 736)	(17 290 720)
- Intérêts courus sur emprunts locaux en début de période	11	3 314 140	3 117 452
- Intérêts courus sur emprunts locaux en fin de période	11	(3 475 207)	(3 314 140)
- Intérêts courus sur emprunts étrangers en début de période	11	1 799 070	3 704 558
- Intérêts courus sur emprunts étrangers en fin de période	11	(1 458 037)	(1 799 070)
- Charges financières	19	64 691 240	64 703 248
Intérêts payés		**66 090 592**	**61 428 528**

NOTE 34 - IMPOTS ET TAXES PAYES

		31-déc. 2025	31-déc. 2024
- Etat, impôts sur les bénéfices à liquider début de période	9&14	2 149 956	5 885 585
- Etat, impôts sur les bénéfices à liquider fin de période	9&14	(5 623 136)	(2 149 956)
- Etat, autres impôts et taxes à payer en début de période	14	2 796 276	2 996 004
- Etat, autres impôts et taxes à payer en fin de période	14	(3 670 749)	(2 796 276)
- TVA à payer en début de période	14	744 291	1 353 628
- TVA à payer en fin de période	14	(2 491 966)	(744 291)
- TVA payées		14 720 957	10 820 650
- Impôts et taxes fournisseurs	23	908 488	1 516 608
- Impôts sur les bénéfices	30	21 674 391	16 443 419
Impôts et taxes payés		**31 208 508**	**33 325 371**

NOTE 35 - AUTRES FLUX DE TRESORERIE

		31-déc. 2025	31-déc. 2024
- Produits à recevoir des tiers en début de période	9	1 220 338	1 145 745
- Produits à recevoir des tiers en fin de période	9	(1 171 547)	(1 220 338)
- Autres comptes débiteurs en début de période	9	17 347 828	2 729 184
- Reclassement de l'avance sur acquisitions de titres en débiteurs divers		-	13 875 465
- Autres comptes débiteurs en fin de période	9	(2 152 193)	(17 347 828)
- Compte courant TLG FINANCE en début de période	9	77 762	77 762
- Compte courant TLG FINANCE en fin de période	9	(117 245)	(77 762)
- Compte courant Tunisie LLD en début de période	9	42 108	19 532
- Compte courant Tunisie LLD en fin de période	9	(4 443)	(42 108)
- Compte Adhérents,contrats résiliés en début de période	9	21 773	21 773
- Compte Adhérents,contrats résiliés en fin de période	9	(21 773)	(21 773)
- Comptes d'attente en début de période	9	751 766	772 861
- Comptes d'attente en fin de période	9	(846 993)	(751 766)
- Placements en titres en début de période	6	50 158 692	33 163 724
- Placements en titres en fin de période	6	(667 704)	(50 158 692)
- Autres comptes créditeurs en début de période	14	(9 632 146)	(3 796 895)
- Autres comptes créditeurs en fin de période	14	8 860 075	9 632 146
- Effet à recevoir en début de période	9	-	666 601
- Effet à recevoir en fin de période	9	-	-
- Subvention d'investissement en début de période	15	(43 448)	(78 375)
- Subvention d'investissement en fin de période	15	21 592	43 448
- Produits des placements	21	16 569 622	8 400 207
- Autres produits d'exploitation	18	1 759 774	1 866 216
- Autres gains ordinaires	28	8 599 732	483 553
- Autres pertes ordinaires	27&26	(1 161 289)	(4 340 078)
Autres flux de trésorerie		**89 612 281**	**(4 937 398)**

NOTE 36 - DECAISSEMENTS PROVENANT DE L'ACQUISITION D'IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES

		31-déc. 2025	31-déc. 2024
- Investissements en Immobilisations incorporelles	8	170 056	94 215
- Investissements en Immobilisations corporelles	8	902 335	1 418 079
Décaissements provenant de l'acquisition d'immobilisations corporelles et incorporelles		**1 072 391**	**1 512 294**

NOTE 37 - ENCAISSEMENTS PROVENANT DE LA CESSION D'IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES

		31-déc. 2025	31-déc. 2024
- Cessions d'immobilisations corporelles	8	23 000	76 273
- Produits nets sur cessions d'immobilisations propres	28	-	72 884
Encaissements provenant de la cession d'immobilisations corporelles et incorporelles		**23 000**	**149 157**

NOTE 38 - DECAISSEMENTS PROVENANT DE L'ACQUISITION D'IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES

		31-déc. 2025	31-déc. 2024
- Titres de participation libérés au cours de la période	7.0	11 000	27 192 207
- Titres immobilisés libérés au cours de la période	7.0	6 000 000	6 000 000
- Avances sur acquisitions de titres en début de période	7	-	(13 875 465)
- Reclassement de l'avance sur acquisitions de titres en débiteurs divers		-	13 875 465
Décaissements provenant de l'acquisition d'immobilisations financières		**6 011 000**	**33 192 207**

NOTE 39 - DIVIDENDES ET AUTRES DISTRIBUTIONS

		31-déc. 2025	31-déc. 2024
- Dividendes et tantièmes		12 420 000	11 880 000
- Actionnaires, dividendes à payer en début de période	14	29 142	26 440
- Actionnaires, dividendes à payer en fin de période	14	(31 847)	(29 142)
Dividendes et autres distributions		**12 417 295**	**11 877 298**

NOTE 40 - LIQUIDITES ET EQUIVALENTS DE LIQUIDITES A LA CLOTURE DE LA PERIODE

		31-déc. 2025	31-déc. 2024
- Banques	3	5 070 487	15 686 924
- Caisses	3	70 217	52 122
- Banques, découverts	10	(337 905)	(10 799)
Liquidités et équivalents de liquidités		**4 802 799**	**15 728 247**

NOTE 41– LES CONTROLES FISCAUX EN COURS

1 - La société absorbée « Tunisie Factoring » a fait l'objet d'un contrôle fiscal au titre des différents impôts et taxes auxquels elle est soumise et couvrant la période allant du 1er janvier 2006 au 31 décembre 2008.

Une notification des résultats de la vérification fiscale a été adressée à la société en août 2010 et ayant pour effet de réclamer à la société un complément d'impôts et taxes pour un montant de 804 KDT, dont 246 KDT de pénalités.

La société absorbée a formulé son opposition quant aux résultats de la vérification en septembre 2010, néanmoins l'administration n'a pas retenu les observations et arguments présentés par la société.

La société a reformulé son opposition quant à la réponse de l'administration fiscale, en février 2012.

Un arrêté de taxation d'office a été notifié à la société en juillet 2013 et ayant pour effet de réclamer un complément d'impôts et taxes de 737 KDT, dont 186 KDT de pénalités.

Cet arrêté a fait l'objet d'une opposition devant le tribunal de première instance de Tunis.

Un jugement préparatoire a été prononcé par le tribunal de 1ère instance de Tunis, en février 2015, demandant à l'administration de recalculer le montant de la taxation, en éliminant certains chefs de redressement, ce qui a eu pour effet de ramener le montant des impôts à 77 KDT, dont 17 KDT de pénalités, parallèlement l'administration a formulé ses réserves quant audit jugement.

Le jugement définitif a été prononcé par le tribunal de 1ère instance de Tunis, en juin 2015, portant ajustement des montants réclamés par l'administration fiscale à 77 KDT.

Ce jugement a été confirmé en appel. L'administration fiscale ayant formé un pourvoi en cassation courant 2018.

Au cours de 2025, nous avons reçu le jugement définitif de la Cour de cassation confirmant le montant de 77 KDT. Une lettre a été adressée à la DGE, ayant pour objet la restitution du reliquat du montant de la caution bancaire soit 33 KDT.

À ce jour, la société n'a reçu aucun retour de la part de la Direction des Grandes Entreprises.

2 - La société absorbée « Tunisie Factoring » a fait l'objet d'un contrôle fiscal au titre des différents impôts et taxes auxquels elle est soumise et couvrant la période allant du 1er janvier 2009 au 31 décembre 2012.

Une notification des résultats de la vérification fiscale a été adressée à la société en septembre 2014 et ayant pour effet de réclamer à la société un complément d'impôts et taxes pour un montant de 1 438 KDT, dont 575 KDT de pénalités.

La société absorbée a formulé son opposition quant aux résultats de la vérification, néanmoins l'administration n'a retenu que certains arguments et observations présentés par la société.

La société a reformulé une opposition quant à la réponse de l'administration fiscale, en juillet 2015. En juin 2017, la société a conclu un arrangement partiel avec l'administration fiscale aboutissant au paiement d'un montant de 294 KDT, dont 211 KDT de pénalités.

Cet arrangement ne couvre pas les chefs de redressement relatifs aux avantages fiscaux se rapportant au réinvestissement des bénéfices effectué en 2009 ainsi qu'au non-ajustement du report d'impôt de départ au titre de 2008 suite au précédent contrôle fiscal.

Un arrêté de taxation d'office n° 105/2018 portant sur les éléments sus mentionnés a été notifié à la société en décembre 2018 et ayant pour effet de réclamer un complément d'impôts et taxes de 476 KDT. Cet arrêté a fait l'objet d'une opposition devant le tribunal de première instance de Tunis.

Le tribunal de première instance de Tunis a émis son jugement dans l'affaire n° 8443/33 en date du 17 février 2021 et a annulé l'arrêté de taxation d'office n° 105/2018.

L'administration fiscale a interjeté appel contre ce jugement rendu par le tribunal de première instance de Tunis.

A ce jour, le jugement définitif de la Cour d'appel n'est pas encore prononcé.

Le montant provisionné par la société couvre largement le montant du jugement prononcé par le tribunal de 1ère instance de Tunis et confirmé par la cour d'appel.

NOTE 42 : ENGAGEMENTS HORS BILAN

La rubrique engagements sur autres titres présente au 31 décembre 2025 un solde de 10 863 KDT correspond aux engagements pour l'acquisition de titres TLG Finance.

La réalisation de cette opération reste conditionnée à l'obtention d'une autorisation auprès de la BCT.

L'autorisation de la Banque Centrale de Tunisie, pour le rachat d'actions de TLG Finance auprès des autres actionnaires étrangers, n'a pas été obtenue à ce jour.

NOTE 43 : ÉVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE

Ces états financiers sont autorisés pour la publication par le Conseil d'Administration du 26 Mars 2026. Par conséquent, ils ne reflètent pas les évènements survenus postérieurement à cette date.

NOTE 44 : TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIEES

A- TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIEES

- **Nature de la relation entre les parties liées :**

Tunisie LLD :
TLLD est une filiale de Tunisie Leasing & Factoring, dans laquelle elle détient directement 99,92 % du capital.
Maghreb Leasing Algérie (MLA) :
MLA est une filiale de Tunisie Leasing & Factoring, dans laquelle elle détient directement 32,17 % du capital.
TLG Finance :
TLG Finance est une filiale de Tunisie Leasing & Factoring, dans laquelle elle détient directement 33,9 % du capital.
AMEN BANK :
Amen Bank est actionnaire de Tunisie Leasing & Factoring. Elle détient plus de 37% du capital.
AMEN SICAR :
Amen Sicar et Tunisie Leasing et Factoring ont des administrateurs en commun du fait que l'Amen Bank détient 88.20% de « AMEN SICAR ».
PGI HOLDING :
Tunisie Leasing & Factoring est filiale de la société PGI HODING. Cette dernière détient d'une manière directe et indirecte plus de 40% des droits de vote.

- **Politiques de fixation des prix entre les parties liées :**

Les transactions avec les entreprises qui sont sous la dépendance ou qui contrôlent d'autres entreprises appartenant au même groupe sont réalisées selon la méthode du prix comparable sur le marché libre pour déterminer les prix de transfert.

Tunisie LLD

Engagement Leasing

Au cours De l'année 2025, TLF a mis en force 89 contrats au profit de Tunisie LLD, dans laquelle elle détient directement 99,92 % du capital, pour une valeur totale de 10 495 KDT.
La marge brute réalisée au 31 décembre 2025 sur les contrats Tunisie LLD s'élève à 1 672 KDT.
Au 31 décembre 2025, l'encours financier s'élève à 20 420 KDT.
Le total des dépôts de garanties affectés à des contrats s'élève à 1 704 KDT au 31 décembre 2025.

Location de voitures

Tunisie Location Longue Durée a conclu avec TLF un contrat de location de voitures.
Les charges supportées au cours l'année 2025 s'élèvent à 92 KDT.

Maghreb Leasing Algérie (MLA)

TLF a conclu avec MLA, le 15 décembre 2024, un contrat d'assistance technique en vertu duquel les honoraires annuels pour l'exercice 2025 sont arrêtés à un montant de 69 960 €.

Les prestations facturées dans ce cadre pour l'exercice 2025 s'élèvent à 236 KDT et sont comptabilisées sous le poste « produits à recevoir ».

AMEN BANK

Au 31 décembre 2025, le détail des opérations faites entre l'Amen Bank et TLF se présente comme suit :

- Le solde du compte bancaire de TLF ouvert auprès de l'Amen Bank s'élève à 414 KDT solde débiteur,
- L'encours des emprunts bancaires octroyés par l'Amen Bank au profit de TLF totalise un montant de 34 250 KDT. Les charges financières supportées au titre des emprunts contractés auprès AB s'élèvent 3 923 KDT.
- TLF a souscrit des certificats de dépôts auprès l'AB pour un montant total de 125 500 KD au cours 2025. Le produit de placement constaté au 31 décembre 2025 présente un solde total de 311 KDT.
- TLF a conclu avec AMEN BANK, le 26 décembre 2017, une convention de partenariat commerciale permettant à TLF de commercialiser ses produits via le réseau des agences de l'AMEN BANK moyennant une rémunération sous la forme des commissions suivantes facturées trimestriellement :
    - Une commission flat de 0.5% des montants des mises en forces.
    - Une commission d'intérêt 0.5% L'an sur les encours exonération faite des encours des contrats contentieux dans la limite de 4% du total des encours

Les commissions supportées par TLF au titre de l'année 2025 s'élèvent à 302 KDT. Les charges à payer au titre de la convention au 31 décembre 2025 s'élève à 180 KDT.

PGI HOLDING

Convention de participation aux frais du siège

La TLF a conclu une convention de participation aux frais du siège en Août 2011 avec la société PGI Holding.

Cette convention porte sur la mise en œuvre des moyens matériels, humains et informatiques par la holding dans l'objectif d'assister la TLF dans le domaine de développement, le domaine informatique et en matière juridique. En contrepartie de ces services, PGI Holding perçoit une rémunération annuelle égale à 0,5% du chiffre d'affaires de la société avec un plafond de 150 KDT hors taxes qui a été élevé en 2016 à 160 KDT hors taxes à l'occasion de l'établissement d'un avenant à ladite convention.

Le montant des frais supportés par Tunisie Leasing et Factoring au titre de l'année 2025 s'élève à 160 KDT HT.

AMEN BANK- Maghreb Leasing Algérie

Tunisie Leasing et Factoring et Amen Bank ont signé un contrat de portage en date du 30 décembre 2009 en vertu duquel Amen Bank, et sous demande de TLF, accepte de souscrire, en plus de sa participation à l'augmentation au capital de la société Maghreb Leasing Algérie (MLA), à 302 200 actions, pour un montant de 8 455 KDT au profit de TLF de telle sorte que cette dernière détienne en propriété et en portage et compte tenu des actions gratuites relatives à l'incorporation de la prime d'émission 30% du capital de MLA.

Le nombre des actions en portage a été porté à 394.810 actions suite à l'attribution par MLA d'actions gratuites, puis à 590.957 actions suite à la conversion des dividendes de 2018 et 2019 en capital, ce qui a eu pour effet de porter les sommes avancées au titre du contrat de portage à 13.875.465 DT.

Ainsi, Tunisie Leasing et Factoring a procédé au remboursement intégral des échéances de l'encours du portage. Néanmoins, suite au changement du cadre légal Algérien, il est devenu impossible pour les parties, d'exécuter les obligations issues de ladite convention

TLF et AMEN BANK se sont rapprochées et convenues ce qui suit :

- La renonciation par Tunisie Leasing et Factoring au rachat des 590.957 actions MLA, objet de la convention de portage ;

- TLF se substitue à l'Amen Bank pour le rachat de 590.957 actions de la SFI et FMO ;
- Le paiement par Amen Bank à Tunisie Leasing et Factoring l'équivalent de la somme qui sera décaissée par cette dernière pour l'acquisition de 590.957 actions auprès de SFI et FMO.
- TLF prendra en charge tous les frais, droits, taxes ou autres liés à l'opération de portage et supportés par AMEN BANK.

Les dividendes perçus par TLF en vertu du contrat de portage signé avec l'AMEN BANK au titre de l'exercice 2025 se sont élevés à 1.687 KDT.

En 2024, TLF s'est substituée à l'Amen Bank et a racheté entre autres, auprès de la SFI et FMO les 590.957 actions MLA au prix de 22 176 KDT.

Le 1er septembre 2025, un protocole d'accord a été conclu avec Amen Bank, ayant entraîné le dénouement définitif de la convention de portage portant sur 590 957 actions de la société Maghreb Leasing Algérie (MLA). Cet accord a permis à Amen Bank d'acquérir la pleine propriété économique (usufruit) desdites actions, pour une valeur globale fixée à 22 176 KDT. Il a également conduit au changement de statut de MLA, passée d'une entreprise filiale à une entreprise associée au sein de TLF.

Sté TLG Finance

TLF a accordé, au cours des années 2021 et 2025, à sa filiale Sé TLG Finance, dans laquelle elle détient 33,90%, des avances en compte courant, pour respectivement 77 KDT et 39 KDT.

AMEN SICAR

1- Une convention de gestion a été conclue, le 17 mars 2023, avec la société « AMEN SICAR », ayant avec Tunisie Leasing et Factoring des dirigeants en commun. Cette convention porte sur la gestion d'un fonds d'une valeur de 6.000 KDT. En contrepartie, la société « AMEN SICAR » perçoit une commission de gestion annuelle calculée sur la base d'un taux de 1 % de l'encours du fonds.

La charge de la commission de gestion supportée au titre de l'année 2025 s'élève à 60 KDT.

Le produit de placement rattaché audit fonds s'élève au 31 décembre 2025 à 478 KDT dont 379 KDT des produits à recevoir.

2- Une convention de gestion a été conclue, le 11 mars 2024, avec la société « AMEN SICAR », ayant avec Tunisie Leasing et Factoring des dirigeants en commun. Cette convention porte sur la gestion d'un fonds d'une valeur de 6.000 KDT. En contrepartie, la société « AMEN SICAR » perçoit une commission de gestion annuelle calculée sur la base d'un taux de 1 % de l'encours du fonds.

La charge de la commission de gestion supportée au titre de l'année 2025 s'élève à 60 KDT.

Le produit de placement rattaché audit fonds s'élève au 31 décembre 2025 à 428 KDT dont 342 KDT des produits à recevoir.

B- OBLIGATIONS ET ENGAGEMENTS DE LA SOCIETE ENVERS LES DIRIGEANTS :

Les obligations et engagements de la société envers ses dirigeants, tels que visés par l'article 200 nouveau II § 5 du Code des Sociétés Commerciales se détaillent comme suit :

- La rémunération du Président du conseil d'administration a été arrêtée par le conseil d'administration du 29 Août 2024 et ce, sur la proposition du comité de rémunération du 30 Avril 2024. Cette rémunération est composée d'une indemnité annuelle et d'avantages en nature sous forme de deux voitures de fonction.
- Le conseil d'administration réuni le 28 Mars 2023 a nommé le Directeur Général. Sa rémunération a été fixée par le conseil d'administration du 29 Août 2024 et ce, sur la proposition du comité de rémunération du 30 Avril 2024, elle est composée de salaires et d'une prime d'intéressement et d'avantages en nature sous forme d'une voiture de fonction.
- Le conseil d'administration réuni le 28 Mars 2023 a nommé les Directeurs Généraux Adjoints. Leurs rémunérations ont été fixées le conseil d'administration du 29 Août 2024 et ce, sur la proposition du comité de rémunération du 30 Avril 2024, elles sont composées de salaires et de primes d'intéressement et d'avantages en nature sous forme de voitures de fonction.
- Les membres du Conseil d'Administration, les membres du Comité Permanent d'Audit et les membres du Comité des Risques sont rémunérés par des jetons de présence proposés annuellement par le Conseil d'Administration et soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire.

Les obligations et engagements de TLF envers ses dirigeants, tels qu'ils ressortent des états financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2025, se présentent comme suit (En DT) :

	P.C.A		D.G		D.G.A (Développement)		D.G.A (Des opération)		Membres du CA, du CPAI et du comité des Risques	
	Charges de l'exercice	Passif au 31/12/2025	Charges de l'exercice	Passif au 31/12/2025	Charges de l'exercice	Passif au 31/12/2025	Charges de l'exercice	Passif au 31/12/2025	Charge de l'exercice	Passif au 31/12/2025
Avantages à court terme	401 508	-	1 085 642	33 239	472 942	7 051	517 368	18 295	149 760	149 760
Indémnité départ à la retraite										
Avantages postérieurs à l'emploi (*)										
Total	401 508	-	1 085 642	33 239	472 942	7 051	517 368	18 295	149 760	149 760

(*) Le Directeur Général et les Directeurs Généraux Adjoints bénéficient à l'instar de tout le personnel en cas de départ à la retraite d'une indemnité équivalente à 12 mois de salaires. Cet engagement est couvert par une police d'assurance.

NOTE 45 : INFORMATIONS RELATIVES AUX FACTEURS ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX ET DE GOUVERNANCE (ESG)

En application du communiqué du CMF du 25 décembre 2025 relatif aux informations ESG à fournir dans les notes aux états financiers arrêtés au 31 décembre 2025, et de sa communication du 13 février 2026 portant des précisions relatives auxdites informations, Tunisie Leasing & Factoring présente les informations relatives aux facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) susceptibles d'avoir une incidence financière sur sa situation financière, sa performance et ses perspectives.

1. Gouvernance des enjeux liés à la durabilité et au climat

1.1 Rôle du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration assure la supervision globale des risques auxquels la société est exposée y compris les risques liés à la durabilité et aux changements climatiques.

Ces responsabilités s'exercent notamment à travers l'examen de la cartographie des risques, le suivi des évolutions réglementaires et l'approbation des orientations stratégiques.

À ce stade, les enjeux climatiques sont intégrés dans le dispositif global de gestion des risques. Dans une perspective de montée en maturité, la société prévoit de formaliser davantage la supervision explicite des enjeux climatiques par les organes de gouvernance.

1.2 Rôle de la Direction Générale

La Direction Générale assure la mise en œuvre opérationnelle de ces orientations et veille à renforcer les considérations ESG dans le pilotage de l'activité.

1.3 Rôle des comités

Un dispositif de gestion des risques (Risk Management, Conformité, Audit Interne et Comité RSE) intègre dans ses analyses les risques ESG identifiés.

Le comité RSE, composé des membres de la direction générale, du directeur RH et du responsable RSE, est en charge de la supervision des actions RSE, de l'élaboration du rapport ESG et de l'intégration des enjeux de durabilité dans les processus opérationnels.

2. Stratégie et intégration des facteurs ESG

Tunisie Leasing & Factoring exerce ses activités dans le respect des exigences réglementaires applicables et veille à intégrer les considérations ESG dans sa stratégie et son modèle d'affaires. En tant qu'établissement financier spécialisé dans le leasing et le factoring, la société est exposée aux facteurs ESG principalement de manière indirecte à travers les actifs financés et les activités de ses clients.

Dans ce cadre, la société s'inscrit dans une démarche progressive visant notamment à:

- renforcer l'intégration des facteurs ESG dans ses processus de gestion des risques;
- accompagner le financement des entreprises et des investissements productifs;
- améliorer la maîtrise de l'impact environnemental de ses activités internes;

- renforcer la transparence et la qualité de son reporting extra-financier.

Afin de renforcer son dispositif global de gestion des risques, TLF a mis en place un Système de Gestion Environnementale et Sociale (SGES) visant à intégrer les facteurs ESG dans ses activités de financement.

Ce système est intégré dans les processus d'octroi et de suivi des crédits et permet notamment :

- l'identification des risques environnementaux et sociaux associés aux opérations financées
- la classification des opérations selon leur niveau de risque E&S
- l'application le cas échéant de mesures d'atténuation adaptées.

Ce dispositif contribue au renforcement de la maîtrise globale des risques et à la préservation de la qualité des actifs de la société.

Cette démarche s'inscrit également dans le contexte de l'évolution des attentes des investisseurs, des bailleurs de fonds et des autorités de régulation en matière de durabilité.

Objectifs climatiques et plan de transition

TLF n'a pas encore formalisé d'objectifs quantifiés de réduction des émissions. La société prévoit de définir progressivement :

- des indicateurs;
- des objectifs;
- un plan de transition.

Conformément à IFRS S2, la société reconnaît l'importance de l'analyse de scénarios climatiques. A ce stade, ces analyses ne sont pas encore formalisées.

L'absence actuelle d'analyse de scénarios s'explique par :

- le niveau actuel de maturité;
- la complexité méthodologique;
- la disponibilité des données.

La société prévoit leur mise en place progressive.

3. Identification des risques et opportunités liés à la durabilité et au climat

3.1 Risques physiques

Ces risques résultent des événements climatiques physiques tels que les inondations, les vagues de chaleur et les événements climatiques extrêmes. Ces événements peuvent affecter les actifs financés et la situation financière des clients.

3.2 Risques de transition

Ces risques concernent notamment l'évolution des réglementations environnementales, l'obsolescence de certains équipements financés et l'évolution des préférences du marché. Ces facteurs peuvent affecter la capacité de remboursement des clients et la valeur des actifs financés.

A la date de clôture, aucun impact significatif direct n'a été identifié sur le résultat, la situation financière et les flux de trésorerie. Toutefois, ces impacts pourraient évoluer à moyen et long terme.

A l'état actuel des choses, Tunisie Leasing &Factoring ne dispose pas d'informations permettant d'estimer l'impact de l'exposition de sa clientèle au MACF.

3.3 Opportunités liées à la transition énergétique

La transition énergétique peut également générer des opportunités notamment le financement de projets d'énergie renouvelable, d'équipements à haute efficacité énergétique et le développement de nouveaux segments de marché.

TLF propose des solutions de financement dédiées aux équipements photovoltaïques ainsi qu'aux véhicules électriques et hybrides en cohérence avec les évolutions du marché et la transition énergétique. Ces financements constituent une opportunité de diversification et de développement commercial tout en contribuant à la réduction indirecte des impacts environnementaux des activités financées. Cette orientation permet à la société de répondre aux besoins croissants de ses clients, de renforcer son positionnement auprès des partenaires financiers sensibles aux critères ESG et de soutenir la qualité et la résilience de son portefeuille à moyen et long terme.

D'un autre côté, TLF a finalisé l'installation d'une station photovoltaïque dédiée à l'autoconsommation qui permettra des économies de 15% sur la consommation électrique du siège social après sa mise en fonction prévue courant 2026.

NOTE 45 : FAITS SAILLANTS

Le 1er septembre 2025, un protocole d'accord a été conclu avec Amen Bank, ayant entraîné le dénouement définitif de la convention de portage portant sur 590 957 actions de la société Maghreb Leasing Algérie (MLA). Cet accord a permis à Amen Bank d'acquérir la pleine propriété économique (usufruit) desdites actions, pour une valeur globale fixée à 22 176 KDT. Il a également conduit au changement de statut de MLA, passée d'une entreprise filiale à une entreprise associée au sein de TLF.